

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

**Vénerie
sous terre**

**Bilan de
l'Assemblée
générale**

Arrêté d'ouverture

ASSURANCE CHASSE

Pour chasser
sans souci...

**VOTRE ASSURANCE CHASSE
EN VENTE
AU CREDIT AGRICOLE**



Les contrats d'Assurance chasse sont proposés par Pacifica. PACIFICA, compagnie d'Assurances Dommages, entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 227 443 500 € - Siège social : 91-93, bd Pasteur 75015 Paris - 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS - LE MANS - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social 40 rue Prémartine - 72083 LE MANS CEDEX 9 - 01/2009

ACGL Conseil

Votre **service informatique**
à partir de **250 € HT/mois**

0826.808.017

0,12 €/min

ACGL Conseil - L'Étronnier - Saint Pierre le Potier - 53000 LAVAL
Sarl au capital de 5000 € - N° de Siret : 48157788000018 - Code APE : 6202A
N° INTRA : FR 35481577880 - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 43 53 91 73
www.acglconseil.com - Mél : contact@acglconseil.com



Le mot du Président

Le sanglier fait de plus en plus parler de lui en raison des populations qui augmentent, des dégâts en conséquence, des collisions routières et de sa présence indésirable dans les zones urbaines.

Les pouvoirs publics s'en inquiètent et ont mis en place un plan national de maîtrise des sangliers qui devrait prochainement être mis en application.

A partir des moyens existants, il devrait tendre, grâce à une meilleure connaissance et suivi des populations, à déterminer des objectifs d'évolution, le tout accompagné de mesures réglementaires adéquates. Le nouvel arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse dans notre département a ainsi dès cette année permis dans des conditions déterminées de chasser le sanglier de façon anticipée en cas de dégâts agricoles avérés.

Bien évidemment ces objectifs devront être adaptés à chaque département.

La situation de la Mayenne est heureusement bien différente tant en populations qu'en dégâts de celle d'autres régions ; ceux-ci sont d'ailleurs relativement stables depuis quelques années. Il n'empêche que la maîtrise des populations est nécessaire afin de les voir réduire de façon conséquente. La Fédération représentera les chasseurs lors des réunions d'élaboration du plan et vous en tiendra informés.

Je compte sur vous pour ramener les dégâts à un seuil supportable pour le monde agricole en effectuant les prélèvements nécessaires.

Ceci ne doit pas nous faire oublier que le sanglier n'est heureusement pas le seul gibier chassé dans notre département. Bien qu'ayant pour beaucoup un timbre grand gibier, nous sommes en majorité des chasseurs de petit gibier.

Des efforts importants d'aménagement, piégeage et autres sont réalisés sur le terrain, et portent leurs fruits, comme les GIC en ont montré l'exemple par l'introduction notamment des faisans naturels.

Que ces efforts soient encouragés.

Je vous souhaite à tous une bonne ouverture.

Le Président,
Y. MOULIÈRE

Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne | 2^{ème} semestre 2009



Tirage : 10 000 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2009
ISSN : 0397-8621
Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Marc-Antoine GILLIOT
Rédaction : Jean-François ARCANGER,
Conception et réalisation : Imprimerie MADIOT
Saint-Berthevin - 02 43 69 21 03

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne


"La Vigneule" - 53240 MONTFLOURS
Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
courriel : fdc53@chasseurdefrance.com
www.frc-paysdelaloire.com - site direct FDC 53 : www.chasse53.fr

Dans ce numéro :

3 
Édito

4-15 
Assemblée générale
Rapport moral et financier

16 
Chronique juridique
Vénerie sous terre - Déterrage

17 - 23 
Infos générales
Les infos de la FNC
Communes limitrophes
La perdrix a son club !
Protecteurs d'oiseaux en Hollande
Respectons les distances

20-21 
Arrêté d'ouverture

24-27 
Infos fédération
Résultats comptages nocturnes
La Vigneule - Infrastructures
Réunions - Cahier de battue
Le PMA et plan de chasse du lièvre

25-26 
Nos associations
Chasses communales
Gardes particuliers
Chasseurs de grands gibiers
AGDFS 53
Les Echos du Bas Maine

27-28 
Notre faune / Cynophilie
Le Garot à l'œil d'or
Le Jack Russel Terrier

32 
Humeur
Haro sur le sanglier

33 
Petites annonces

33-38 
Plan de chasse

Edito 



Assemblée générale

Assemblée générale 2009

Rapport moral

La 82^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne s'est tenue le 25 avril 2009 dans la salle des Pléiades de Louverné, en présence de M. BERNIER député de la Mayenne, Mme CADILLON représentant la D.D.A.F., M. BOUVET conseiller général, M. GUEDON conseiller général, M. DOYEN représentant M. CHARON de la Chambre d'Agriculture, M. CHALOPIN de la Fédération Régionale des Chasseurs, Mme ARIBERT déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. CHAUVET de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Mme RAGARU maire de Montflours, M. FOUCAULT président de la FDGDON.



Composition du bureau :

Président : Me Yves MOULIERE
Vice-Président : M. Gérard COURCIER - M. Denis LERICHE
Trésorier : M. Yves-Hubert GUENIOT
Trésorier Adjoint : M. Jean-Louis GOURDET
Secrétaire : M. Bruno CARRE
Secrétaire Adjoint : M. Yves-Alain LE BRETON
Membres : M. Yves DAVOUST, M. Patrick de FERRIERE, M. André du PONTAVICE, M. Michel GOMBAULT, M. Michel LAROCHE, M. Francis LE PIVERT, M. Alain PAILLARD, M. Guillaume WAMBERGUE.

Le Compte-rendu de l'assemblée générale 2008, paru dans le Chasseur Mayennais du 2^{ème} semestre 2008 a été adopté. Le Président a fait ensuite le point de la situation des événements marquants dans les domaines législatif et réglementaire et, avec les administrateurs qui ont travaillé dans le cadre des Commissions, a évoqué le bilan des activités de la Fédération.

La réduction du coût du permis :

Un événement marquant de l'année passée a été le vote par l'Assemblée Nationale de la loi pour l'amélioration et la simplification de la chasse du 31 décembre 2008, loi attendue depuis près de 2 ans puisqu'elle fait suite à une proposition de loi de début 2007.

Ce texte déjà commenté dans le dernier Chasseur Mayennais, tout en confirmant la possibilité pour les Fédérations d'être agréées au titre de la protection de l'environnement, ce qui est le cas en Mayenne depuis l'arrêté du 14 février 1979, va modifier les conditions de validation

du permis national et des nouveaux chasseurs dont elles réduisent le coût.

Cette dernière disposition a pour but de faciliter, par un coût financier moindre, l'accès à la chasse des nouveaux chasseurs, en particulier de ceux qui valident leur premier permis dans l'année de son obtention.

En effet, les cotisations fédérales et redevances qu'ils auront à régler seront réduites de moitié. Par ailleurs, en Mayenne, ces chasseurs pourront obtenir à moitié prix leur assurance chasse.

Si la baisse des chasseurs est préoccupante au niveau national, c'est le cas aussi dans notre département qui a perdu 235 chasseurs par rapport à l'an passé.

Cette mesure est donc susceptible de faciliter l'arrivée de ces nouveaux chasseurs qui pour beaucoup ont des ressources limitées. En cette période de crise, de telles dispositions peuvent avoir une certaine importance.

En ce qui concerne le permis national, la loi instaure un permis national unique avec un timbre grand gibier national unique. Celui qui valide un permis national en Mayenne paiera donc le même prix que s'il le validait en Corse ou dans d'autres départements à cotisation fédérale plus faible. Il n'aura pas non plus à cumuler le timbre grand gibier national avec le timbre grand gibier départemental... Souhaitons que cette disposition limite le nomadisme des permis et la recherche par certains de départements où il est moins coûteux, grandement facilitée, d'ailleurs, par la validation sur Internet.

Il a été constaté que plus de 100 chasseurs, parmi ceux qui ont réglé une participation aux frais du carnet prélèvement lièvre ou bécasse, avaient opté pour un autre département, dont la Corse, alors qu'ils habitaient en Mayenne.

Le Président a précisé qu'il est important que les chasseurs interviennent auprès de leurs amis chasseurs, pour qu'ils valident leur permis national en Mayenne, où ils chassent principalement, ce qui aura pour mérite de limiter ou même de résorber la baisse des permis mayennais, et d'alimenter en conséquence nos finances, ce dont la fédération a besoin pour rendre le maximum de services.

Des dispositions pratiques :

- L'obligation des tickets de marquage a été supprimée pour le transport des pièces de gibiers soumis au plan de chasse, et ce pour les titulaires d'un permis de chasser validé. Ceci exclut les accompagnateurs ou ceux auxquels sont offerts un morceau de venaison s'ils n'ont pas de permis ;
- Le Grand Duc artificiel peut être utilisé pour la destruction des animaux nuisibles sans formalité ;
- Les gardes particuliers assermentés pourront procéder à la saisie du gibier en cas d'infraction... à charge pour eux de le détruire ou d'en faire don à l'établissement de bienfaisance le plus proche.



Le non respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique donnera lieu aux amendes prévues par les contraventions de la 1^{ère} à 4^{ème} classe alors que rien n'était expressément prévu initialement.

Certaines peines sont aggravées, notamment en cas de chasse sur terrain d'autrui dans un enclos et les amendes encourues sont portées à 15 000 € au lieu de 3 750 €.

Le sabotage de la chasse

On pouvait s'attendre à une incrimination particulière en vue de la répression des actes de sabotage de la chasse. Le texte a été reporté... Il s'avère pourtant de plus en plus nécessaire comme c'est le cas dans d'autres pays comme la Grande Bretagne où le suiveur d'un équipage de chasse a été au début du mois de mars, décapité par un « hunt saboteur » anglais, par la pale d'un autogyre qui voulait gêner l'exercice d'une chasse.

Il est grand temps que des mesures adéquates soient prises pour éviter d'autres drames.

Un décret du 14 avril 2009 a créé un groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse, en vue de fournir au ministère chargé de la chasse tous les éléments utiles sur les oiseaux sauvages et habitats, dont les migrateurs.

Notons que lors de ce vote, certains amendements ont été repoussés, ce qui montre qu'il faut rester vigilant devant certains combats d'arrière garde : ainsi Messieurs COCHET, MAMERE et autres ont demandé que la pratique de la chasse à tir soit interdite du samedi 19 h au dimanche 19 h.

Le bien-être de l'animal

Il faut noter également les actions Européennes liées au bien-être animal...

Le chasseur est conscient du fait qu'il faut éviter des actes de cruauté à l'égard des animaux. Il ne faudrait pas non plus arriver à des excès comme l'a montré dernièrement la législation Suisse, avec l'instauration d'un permis canin pour ceux qui détiennent des chiens, ou la nécessité de détenir par paires certaines espèces dites sociables, telles que hamsters ou perruches, ou l'obligation de doser l'oxygène et la teneur en sel des aquariums, le poisson étant le premier animal de compagnie en Suisse.

Enfin, le Président évoque la marche arrière réalisée par le ministère de l'écologie qui à la suite de l'intervention de la FNC est revenu le 18 mars dernier sur l'arrêté pris le 2 décembre 2008 en retirant de la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, la martre et la belette.

DANS NOTRE DÉPARTEMENT :

La saison 2008-2009 a été médiocre pour le petit gibier à la suite d'un printemps froid et pluvieux qui s'est traduit, en ce qui concerne le gibier d'eau, par une mauvaise repro-

duction du colvert. Cette vague de froid a provoqué également la suspension pour le moins discutée de la chasse de tous les oiseaux, que nous avons pu faire réduire à une semaine au lieu des 15 jours prévus.

Le grand gibier, en particulier le sanglier, se porte bien.

Les prélèvements ont été importants, de l'ordre de 2050 au lieu de 1620 lors de la saison précédente, ce qui peut laisser espérer une diminution des dégâts.

FORMATION ET EDUCATION

- **Formation des gardes chasse particuliers**
 - 1 stage en 2008 : 22 gardes formés
- Nette diminution par rapport à 2007 (37 gardes formés)

- **Attestations de meutes**
 - Trois séances en 2008,

- **Formation des piégeurs**



- 5 sessions en 2008, soit 152 piégeurs formés et déjà 60 inscriptions pour 2009 à ce jour.
- 4 sessions en 2007 (2 seulement en 2006)

- **Information des chasseurs sur la réglementation et les munitions alternatives**

- Distribution de dépliants,
- Réunions information par arrondissement,
- Information lors de l'Assemblée Générale,
- Information dans la revue fédérale.

- **Association des chasseurs à des actions techniques de terrain**

- Baguage bécasses : 11 sorties de nuit à deux techniciens plus un ou deux chasseurs chacune ;
- Comptages nocturnes :
 - Lièvres : 42 sorties pour 4 techniciens au total et 50 à 60 chasseurs ;
 - Faisans : six séances conduites par deux à quatre techniciens accompagnés de 20 à 60 chasseurs.

- **Suivi des populations de canards plongeurs**

Un suivi scientifique unique en France et en Europe est mené sur certains de nos étangs Mayennais avec la participation financière de la FNC ; il porte sur l'évaluation de la reproduction chez les canards plongeurs.

Ce sujet de recherche, qui a pour objet de comprendre la reproduction et l'évolution temporelle des caractères de dispersion de l'unité familiale, s'inscrit dans un programme de recherche scientifique plus large mené par le CNRS à Strasbourg en collaboration avec un Cabinet d'Etudes et d'Expertise en Ecologie Appliquée. Cette étude de terrain

menée pendant trois ans, permet de déterminer, sur une base éco-éthologique et éco-physiologique, la manière dont s'opère la dispersion et la variation des risques de mortalité des canetons et de la cane en situation naturelle (surface d'habitat variable, prédation, variation des ressources alimentaires...) comparativement à une situation en conditions contrôlées de laboratoire.



C'est dans ce cadre que des canetons sont capturés et munis d'émetteurs radio.

En 2007, 18 poussins de morillon ont été équipés et 14 en 2008. 2009 sera la dernière année de capture et de suivi des jeunes Fuligule morillon.

• Formation au permis accompagné

- 11 en 2006
- 18 en 2007
- 14 en 2008

• Formation au permis de chasser

- 142 permis attribués en 2008 pour 154 en 2007,
- 5 sessions, 3 techniciens fédéraux,
- 30 jours de formation théorique et pratique,
- 20 jours d'exams

• Projets pédagogiques destinés aux scolaires

- Exposés de M. ARCANGER dans les collèges et lycées (3 interventions d'une demi-journée),
- Convention entre la Fédération et le lycée Rochefeuille, signée en janvier 2009. L'objectif est de faire découvrir aux élèves la gestion cynégétique en les faisant participer au suivi des populations de gibier et à des séances de baguage bécasse des bois.

En contrepartie, le lycée s'engage à réaliser certains travaux (entretien du boisement, construction de miradors, de garennes à lapins, etc)

- Stages d'observation de 2 jours des élèves de 3^{ème} (5 en 2008),
- Stage BTA : un stagiaire pour 6 semaines ;
- Contrat avec l'Institut médico-pédagogique de MON-
TAUDIN (cinq séances en 2008, pour huit au total)

REALISATIONS DIVERSES

G.I.C.

- Création du GIC « faisan » de SAINT CALAIS DU DESERT
- Agrandissement du GIC d'ERVE ET TREULON qui passe à huit communes (11 600 ha)

NOM du GIC	ESPECE GEREE	DATE CREATION
BOUCHAMPS LES CRAON	Lièvre	1989
PORTES DE BRETAGNE	Lièvre	1989
GRAISSIERE (Crennes)	Lièvre	1990 (2001)
ABBAYE	Lièvre	1990
AHUILLE	Lièvre	1999
BEAUMONT	Faisan	1999
ST CYR LE GRAVELAIS	Lièvre	2003
ST DENIS D'ANJOU	Faisan	2004
ERVE ET TREULON	Faisan	2007 / 2008
AVERTON	Lièvre	2007
ST CALAIS	faisan	2008

Plantations à la Vigneule

Près de cinq ha ont été plantés cette année dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité du site. Essentiellement des feuillus et majoritairement du chêne.

Des aménagements floraux ont été réalisés autour des bâtiments de la Vigneule.

Cahier de battues

La Fédération a réalisé un cahier de battues très pratique, comportant un rappel des règles de sécurité à la chasse, vendu 5 €.



**MM. J. DENIAU
& S. BARREAU**
vos agents généraux

**95 rue du Vieux Saint Louis
BP 507
53005 LAVAL Cedex**

**Tél. : 02 43 59 70 00
Fax : 02 43 53 00 32**



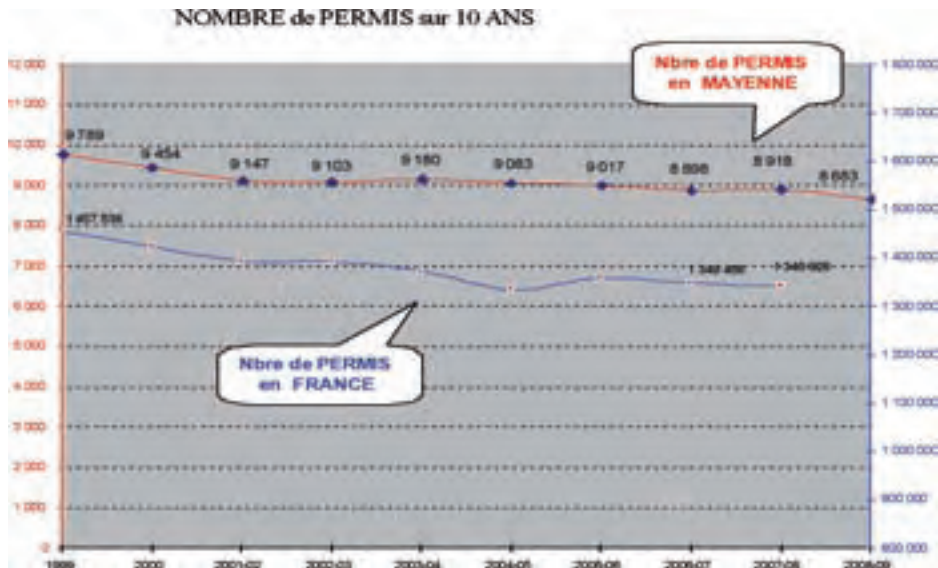
Rapport financier

présenté par M. GUENIOT, trésorier.

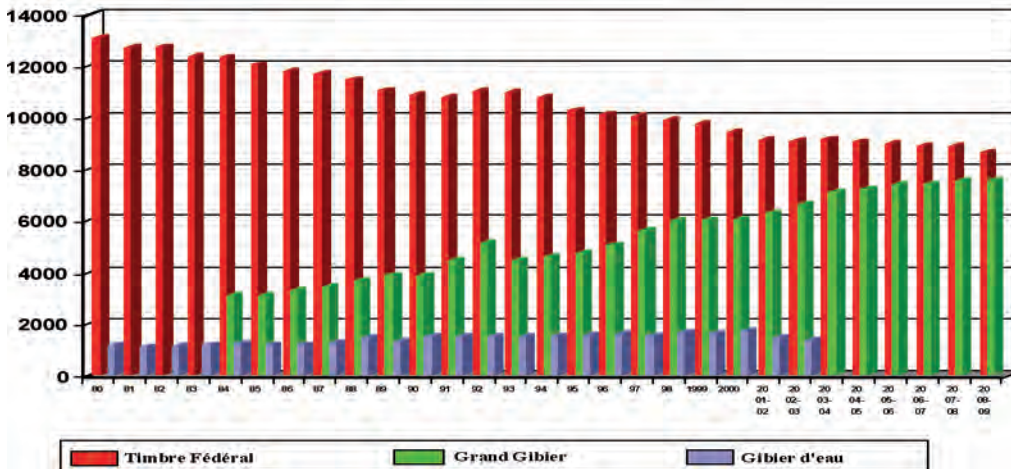
Evolution du nombre de chasseurs :

Tendance générale du nombre de chasseurs en France : courbe bleue ; nombre de chasseurs en Mayenne : courbe rouge.

Après une stabilisation les deux années précédentes, sur 2008-2009 il est observé une baisse importante de 235 chasseurs (-2,6%).

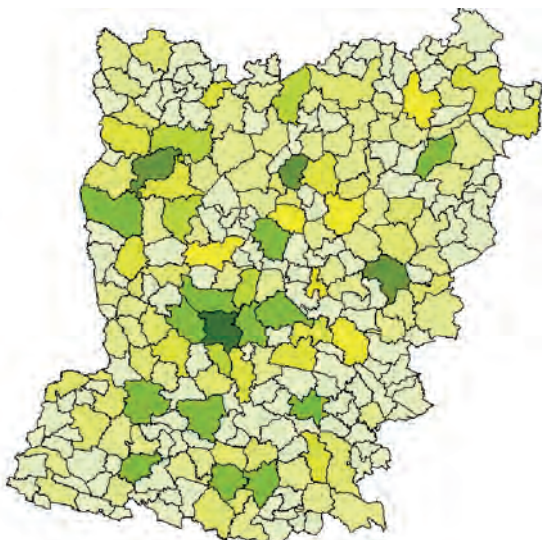


NOMBRE DE CHASSEURS EN MAYENNE



La moyenne nationale est d'environ 14 150 permis par département avec une baisse de 0,50 % par rapport à l'an dernier (les départements voisins sont entre 14 300 et 18 300).

En revanche, le nombre de chasseurs "Grand gibier" continu de croître, atteignant 7584 pour la saison 2008-2009, correspondant à 87 % des chasseurs.



Chasseur par commune d'habitation Saison 2008-2009

0 - 20	(143)
20 - 30	(55)
30 - 40	(23)
40 - 50	(12)
50 - 60	(6)
60 - 70	(5)
70 - 100	(13)
100 - 200	(3)
200 - 340	(1)



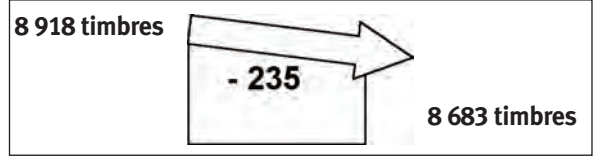
A - SECTION GENERALE

I - EVOLUTION DES RECETTES

1- TIMBRE FEDERAL et PRODUITS

Pour cette campagne 2008-09 la Mayenne compte **8 683** chasseurs soit 235 en moins par rapport à l'année dernière.

Les causes sont probablement économiques ou lié au manque de territoires pour certains.



RECETTES TOTALES
Evolution du NOMBRE des T I M B R E S



A noter que le nombre de permis temporaires (3 et 9 jours) progresse : 260 temporaires pour 2008-09 contre 194 l'an dernier ; en réalité ce sont les permis à 3 jours qui fonctionnent le mieux : l'engagement financier est d'un quart sur le prix normal.

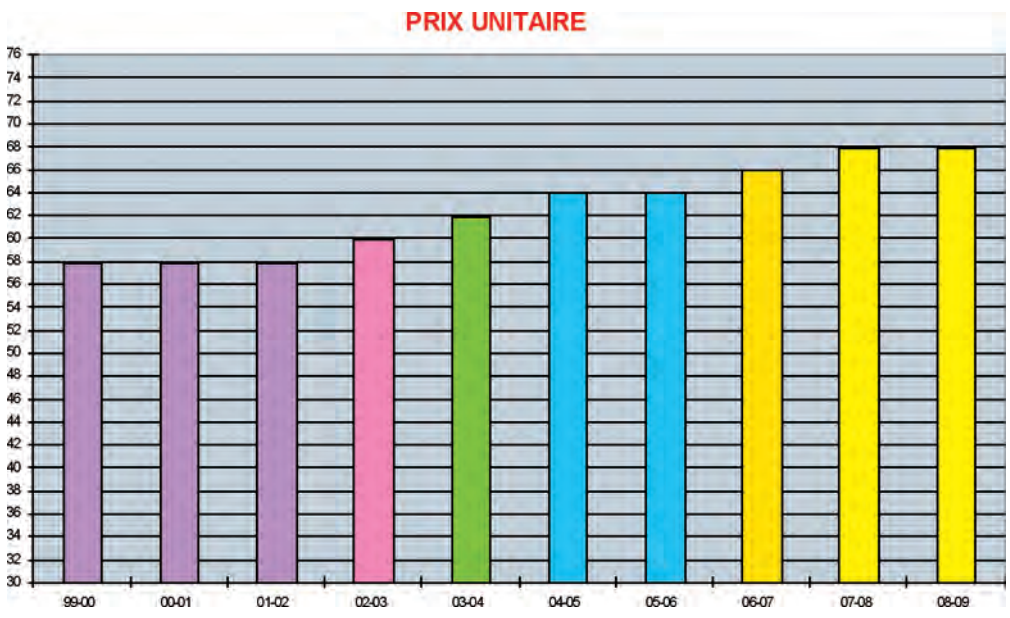
Produit des timbres (fédéraux et temporaires)

Dans sa globalité, la courbe des recettes progresse très légèrement chaque année.
 Pour 2008-09 : une baisse de 15 300 € est constatée. Nous arrivons à la somme de 594 400 €.
 Sur 10 ans : l'augmentation du produit est de 5 % : ce qui est très peu.
 Le facteur prépondérant est bien sûr la baisse continue des chasseurs : -1,13 % par an en moyenne.

Le prix unitaire

Le prix unitaire du timbre est passé de 58 € à 68 € → + 10 € (soit une augmentation sur 10 ans de 17 %).

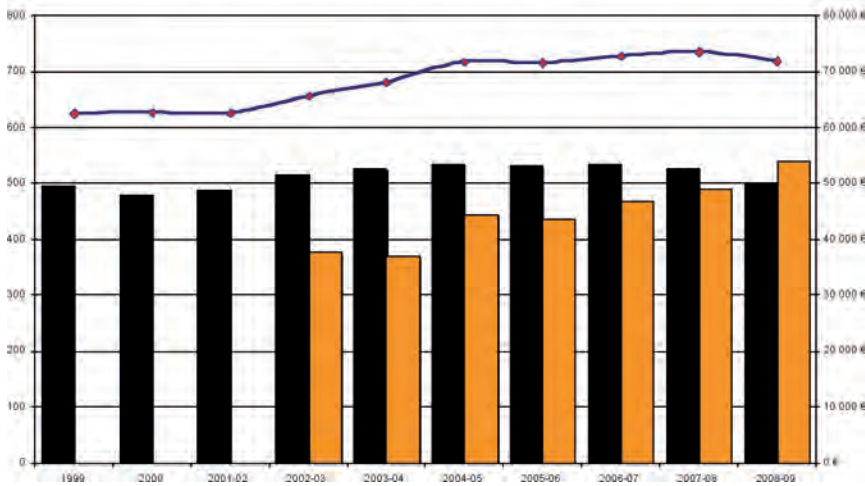
Il faut savoir que, lors de son AG en mars, la Fédération Nationale des Chasseurs a retenu comme critères d'éligibilité au fonds cynégétique national (aide aux petites fédérations) le seuil des 9 000 chasseurs et un montant de 73 € minimum de prix du timbre fédéral.





2- CONTRATS DE SERVICES et ADHESIONS

Evolution CONTRATS DE SERVICES : NOMBRE et MONTANT



▲ PRODUITS

La recette est représentée par la courbe en mauve : de l'ordre de 72 000 € en 2008-09 contre 73 600 € l'an dernier, soit une baisse de 1 600 € !

L'aspect de cette courbe est relativement linéaire du fait que la tarification des contrats de services n'a pas changé depuis 10 ans...

▲ QUANTITE

A ce jour : 503 adhérents territoriaux : chiffre qui varie peu d'une année sur l'autre. Il y en avait 497 en 1999.

▲ ADHESIONS OBLIGATOIRES

Les colonnes en orangé représentent les adhésions obligatoires : 542 pour 492 l'an dernier (+ 50).

1 144 détenteurs d'un plan de chasse Petit et Grand Gibier (994 en 2007-08), répartis comme suit :

- 602 (53%) ont un contrat de service annuel
- 542 (47%) n'ont pas souscrit de contrat de service.

En résumé sur 10 ans, progression du nombre de contrats : + 1 % (+ 6)

Progression également sur les territoires gardés : + 19 644 ha soit + 24 %

▲ SUPERFICIE

En 2008-09 : 103 000 ha sont gardés contre 97 600 ha l'an dernier (création d'un GIC et agrandissement d'un autre).

Les 11 GIC représentent 35 % de la superficie gardée (35 539 ha).



II - EVOLUTION DES DEPENSES

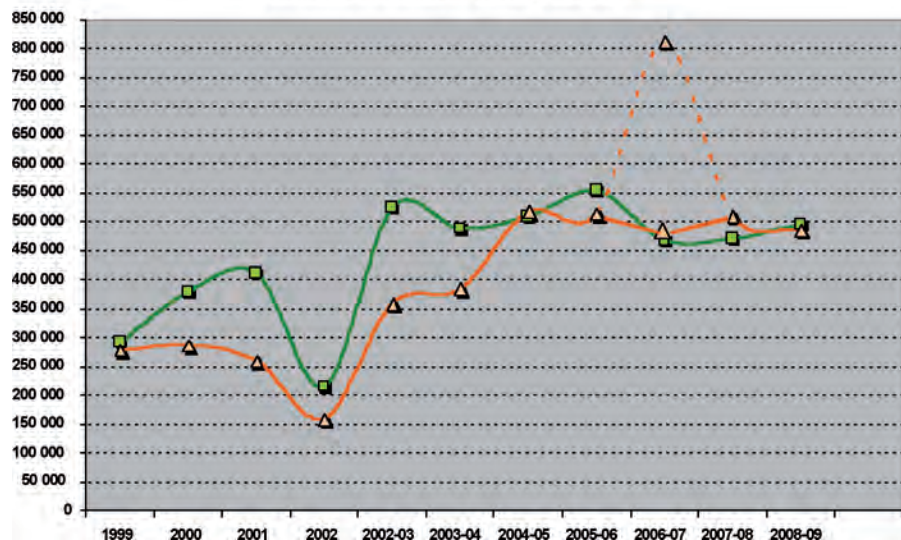
Deux sections analytiques principales sont présentées par les courbes verte et orange :

Pour mémoire, le "V" observé sur les courbes avec son point bas correspond à l'exercice 2002 de 6 mois, lié à un changement obligatoire du système de référence comptable.

1- **en vert** la courbe du secteur Amélioration de la chasse → ligne qui oscille autour de 500 000 € depuis 6 années. Ce sont des charges stables et contrôlées.

2- **en orange** la courbe du secteur Administration générale, ligne qui se stabilise depuis 2004-05 et cela se confirme pour 2007-08.

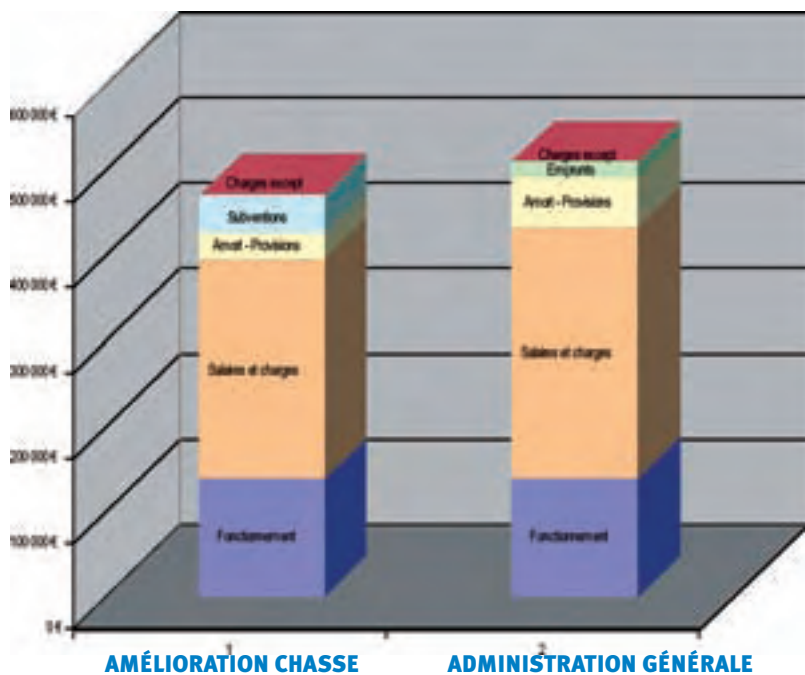
DEPENSES PAR SECTEUR -> SERVICE GENERAL



Pic pointillé orange : correspond à l'annulation de la provision de l'ONCFS créée en 1998 suite au contentieux (recette et provision ont le même montant).

Pour l'ensemble des dépenses : elles sont maîtrisées.

Pour les nouveaux projets, boisement ou amélioration de site, le recours aux subventions possibles est systématique.



Sur 2007-08 :

A gauche, les différentes strates du compte "Amélioration chasse", en orange la part des charges salariales avec 54 %, même proportion que l'année dernière, le fonctionnement (en bleu) avec 30 %, les subventions (bleu clair) 11%.

A droite, le poste "Administration générale", 57 % de ces dépenses sont des charges de salaires, même pourcentage que l'an dernier. Le fonctionnement : 26 % contre 28 %.

Le personnel de "bureau", imputé dans cette section, est effectivement chargé d'assurer la gestion et le fonctionnement de la structure mais il contribue administrativement à l'Amélioration chasse, prenant ainsi en charge les dossiers de Plan de chasse, d'Adhérents, de Subventions, et de la saisie des enquêtes prélèvements ...

La prévision 2008-09 pour ce secteur a été budgétée avec une baisse de 4,85 % ainsi que pour le budget 2009-10 de - 1,3 %.

B - SECTION DEGATS

I - EVOLUTION DES RECETTES

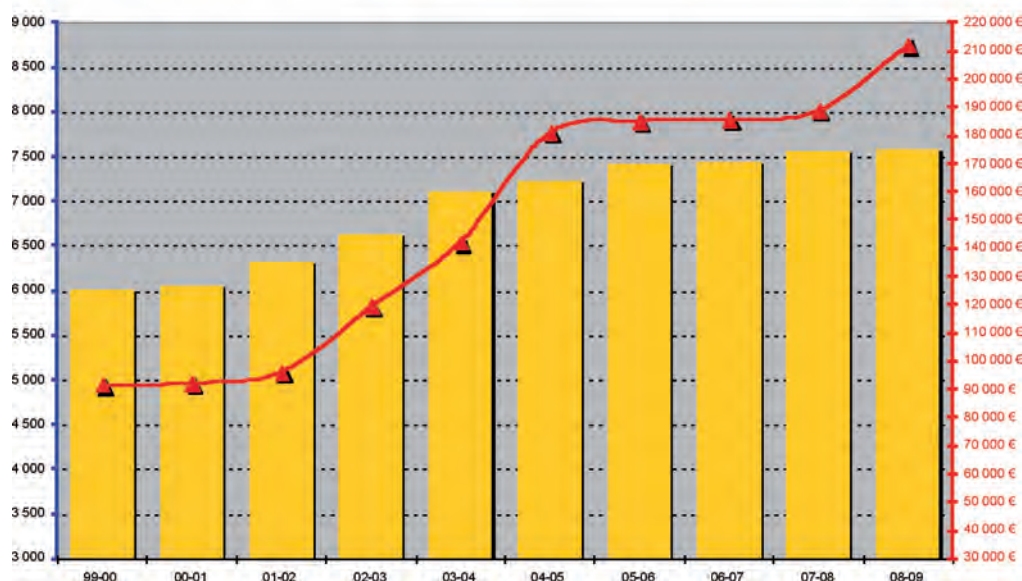
RECETTE TOTALE et NOMBRE de CHASSEURS GRAND GIBIER

1- TIMBRE GRAND GIBIER

En 10 ans, la Mayenne est passée de l'ordre de 6 000 à 7 600 chasseurs soit + 27 %. Augmentation aussi cette année avec + 21 chasseurs. Il n'y a que 13 % des chasseurs mayennais qui ne prennent pas leur timbre grand gibier.

Le prix unitaire a été stabilisé à 25 € pendant 4 ans puis pour 2008-09 il est passé à 28 €.

Le produit de ce timbre (courbe) est de l'ordre de 212 300 € pour 2008-09.



2- AUTRES RESSOURCES LIÉES AUX DEGATS

Nous recevons sur ce compte les recettes du plan de chasse grand gibier et une quote-part du timbre grand gibier national (45,48 € sur 60 €).



Pour l'année 2007-08 cela représente :

- Bracelets Plan de chasse :77 000 €
- Quote-part du timbre grand gibier national :44 500 €
(soit 45,48 € sur les 60 € pour 977 timbres nationaux)
- Autres produits :11 400 €

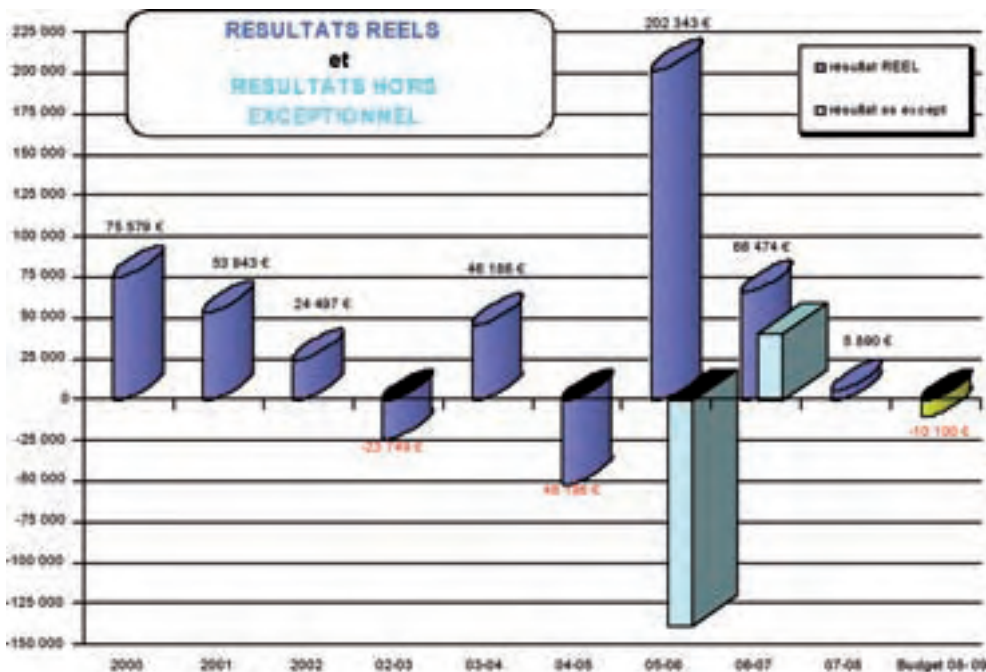
II – EVOLUTION DES DEPENSES

Pour 2007-08 :

- Montant des dégâts occasionnés aux cultures : 159 400 €
- Nombre de Dossiers : 330
- Montant Prévention et fonctionnement : 21 900 €
- Montant des honoraires des estimateurs : 17 600 €
- Quote-part du fonctionnement du service général : 108 600 €
- Approvisionnement ou mise à jour d'une provision pour assurer les risques des déficits des exercices à venir : 10 000 €

C - EVOLUTION DES RESULTATS

Nos résultats sur 10 années :



En bleu, sont représentés les résultats réels de chaque exercice, et juxtaposés à ceux-ci, en colonne bleue plus claire, les résultats sans les ventes immobilières. 2005-06 (le siège social et la salle de réunion) et 2006-07 (le bois de Bourg en Bourg).

Impact financier sur le résultat :

S'il se dégage globalement un résultat excédentaire, il est dû aux produits financiers (60 000 €), et ceci grâce à une optimisation des placements de trésorerie.

Les subventions jachères ont été arrêtées (entre 16 et 20 000 € de non versé).

Aperçu simplifié du BILAN CONSOLIDE avant répartition du Résultat et des Réserves.

C'est un exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

De façon générale, la gestion financière est attentive et présente peu de marge de manœuvre.

Les investissements 2007-08 ont été de 41 930 € (pour 39 370 € l'an dernier) :

Principalement,

- ➔ Aménagement, Agencement des Terrains → 17 650 €
- ➔ Revêtement chemin d'accès (5 900 €), **Création de 3 mares et 2 plans d'eau (10 200 €)**
- ➔ Logiciel de base de donnée acquis pour → 16 860 €
- ➔ Matériel et Outillage → 4 450 €
- ➔ Agencement Aménagement Constructions → 2 870 €
- ➔ Animaux naturalisés → 100 €.

Ces investissements ont été entièrement autofinancés.

ACTIF consolidé :

Immobilisations	1 554 619
(Cpte Liaison) Cpte dégât dans service général	97 133
Stocks	7 801
Autres Créances	33 445
Valeurs Mobilières de placement	605 309
Disponibilités	233 349
Charges constatées d'avance	42 050
TOTAL ACTIF	2 573 706 €

Les Valeurs Mobilières de placement et les disponibilités représentent 838 600 € au 30 juin 2008.

S'ajoutent les valeurs nanties du cautionnement des deux emprunts du siège social s'élevant à 454 400 € (qui ne sont pas des disponibilités immédiates).

L'ensemble de ses réserves de gestion s'élève donc à 1,292 millions d'€

Constatation au 30 juin 2008 :

la fédération maintient et assure sa trésorerie puisque la variation est de + 32 600 €.

Trésorerie disponible au 30 juin 2007	805 988 €
Trésorerie disponible au 30 juin 2008	838 658 €
Augmentation de la Trésorerie de	+ 32 670 €
En ayant financé :	
Les immobilisations de l'exercice pour	41 900 €

Concernant le PASSIF :

FONDS ASSOCIATIFS – FONDS PROPRES	
Réserves "immobilisées"	1 117 895 905
Réserves de gestion	462 072
RESULTAT de l'EXERCICE	+ 5 890
Subvention d'investissement	17 270
(Cpte Liaison) : Cpte général dans service Dégâts	97 133
Provisions pour risques et charges	220 854
Dettes financières (emprunts)	469 237
Autres Dettes	183 355
TOTAL PASSIF	2 573 706 €

COMPTE DE RESULTAT 2007 - 2008

Lors de la précédente assemblée, la présentation du budget 2007-08 annonçait un déficit global prévisionnel de 37 900 €, ainsi réparti :

→ - 39 900 € pour l'activité Générale et + 2 000 € pour l'activité Dégâts.

Finalement, les comptes clôturés au 30 juin dégagent un bénéfice de 5 890 € soit un résultat positif pour l'activité générale de 1 404 € et un résultat également positif de 4 486 € pour l'activité dégâts.

	Réalisé au 30.06.08	BUDGET	ECART
PRODUITS	1 303 917 €	1 247 600 €	+ 56 317 €
CHARGES	1 298 027 €	1 285 500 €	+ 12 527 €
RESULTAT	+ 5 890 €	- 37 900 €	+ 43 790 €

Calcul de la capacité d'AUTOFINANCEMENT nette dégagée par l'exploitation (hors les produits exceptionnels : produits de cessions d'immeubles).

Excédent exercice 2007-08 :+ 5 890 €
 + Dotation aux Amortissements+ 90 063 €
 + Dotation aux Provisions non utilisées+ 10 000 €
Capacité d'autofinancement de l'exercice : ...105 953 €
 - Valeur nette Produits exceptionnels- 1 282 €
 - Remboursement du capital de l'année 08-09
 en perspective du résultat prochain- 35 132 €
Capacité nette d'autofinancement dégagée pendant l'exercice+ 69 539 €

Cette capacité nette dégagée, pendant l'exercice 2007-08, peut servir à financer des investissements courants et normaux sur un exercice ou bien à supporter des insuffisances d'exploitations futures.

Pourquoi ce résultat ?

Quelques informations s'imposent.

1- PRODUITS supplémentaires :

- Produits financiers+ 25 400 €
- Timbres Grand Gibier, Quote-part FNC,
Plan de chasse+ 19 600 €
- Timbre fédéral, adhésions+ 8 900 €
- Autres produits+ 2 400 €

... 1^{ère} CONCLUSION relative aux RECETTES :
+ 56 300 € de plus que prévu.

2- CHARGES supplémentaires :

- Dégâts : Indemnisations des dégâts+ 24 400 €
constitution d'une provision+ 10 000 €
- Autres charges+ 3 500 €

CHARGES non réalisées :

- Subventions aux adhérents- 17 000 €
- Dégâts : fonctionnement- 8 400 €

... 2^{ème} CONCLUSION relative aux DEPENSES :
+ 12 500 € de plus que prévu.

en définitif

PROJET de BUDGET 2007-08 :- 37 900 €
 Recettes supplémentaires :+ 56 300 €
 Dépenses supplémentaires :+ 12 500 €
RESULTAT FINAL 2007-08 :+ 5 900 €

Ces comptes ont été certifiés par notre commissaire aux comptes.

Après avoir remercié M. Guéniot de son exposé, le Président a proposé au nom du Conseil d'Administration de prendre **les résolutions suivantes :**



Résolution n° 1

Les chasseurs approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur Gestion.

Résolution n° 2

Les chasseurs décident d'affecter l'excédent de l'exercice 2007-2008 s'élevant à 5 890,36 € aux comptes de Réserves de Gestion, selon les modalités suivantes :

- SECTION GÉNÉRALE : 1 404,22 € ;
- SECTION DÉGÂTS : 4 486,14 € ;

et d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2007-2008 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 35 354,32 €.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration en nommant les mandats des Commissaires aux Comptes qui seront en tant que titulaire, la Société SOCOMO représentée par Monsieur Olivier BOISNARD, et Monsieur Loïc GRANGER, suppléant pour une durée de 6 ans, conformément à l'article 11 des Fédérations des Chasseurs.

BUDGET 2009 - 2010

Le budget 2009-2010 a été élaboré pour un exercice comptable allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

REMARQUES GENERALES

Il est prévu pour 2009-2010, quelques petits projets :

1- AMELIORATION DU SYSTEME POUR LES VALIDATIONS PAR INTERNET

Actuellement sur la Vigneule, il existe une connexion par satellite qui ne donne pas satisfaction ; il est prévu de bénéficier d'un système plus performant courant mai.

2- PROJET DE SAINT CALAIS

Les aménagements du territoire appartenant au Conseil Général sur la commune de St Calais du Désert suivent leurs cours. Plusieurs objectifs sont engagés sur l'année 2009 : implanter des Cultures, entretenir les friches et les bosquets, continuer d'implanter une population de faisan commun, accueillir des jeunes chasseurs. Le budget s'élève à 6 700 €.

Un accord a été donné début 2009 du Conseil Général, pour une participation financière (4 000 €) à ce projet qui s'étend sur 5 ans.

3- TIMBRE FEDERAL 2009 - 2010

Le Conseil a propose de maintenir le prix du timbre fédéral pour la prochaine saison. Celui-ci resterait donc à 68 €.

Sachant que le prix proposé pour 2009-2010 par l'assemblée générale de la FNC était de 55 € minimum (plus de maximum).

4- TIMBRE GRAND GIBER 2009-2010



Il est rappelé que les seules ressources pour financer les indemnisations sont : le timbre Grand Gibier (60 %), le plan de chasse Grand Gibier (25 %) et la quote-part du timbre national grand gibier 15 % (45,48 € sur 60 €).

Pour 2009-10 il est prévu la perte d'environ 950 timbres départementaux GG (-26 000 €) du fait de la loi de simpli-

fication des permis de chasser Nationaux. En effet, les permis nationaux seront désormais exempts du timbre départemental GG.

Depuis 2004, il a été imposé deux objectifs de gestion :

- constituer une réserve financière d'une année "dégâts"
- essayer de maîtriser le résultat des dégâts.

En ce qui concerne la réserve financière, nous avons atteint une enveloppe de 159 000 € incluant le résultat de l'exercice 2007-08.

Pour la maîtrise du résultat : la prévision 2009-10 des charges de la section Dégâts s'élève à 316 400 €.

Les indemnisations dégâts sont budgétées à 160 000 € (20 000 € de moins que le budget 2008-09),

les frais d'expertises à 20 000 €	} Soit 156 400 €
les frais des estimateurs à 9 400 €	
La quote-part du fonctionnement avec le compte général : 111 800 €	
La Prévention à 6 700 €	
Et les autres frais de fonctionnement à 8 500 €	

Pour les recettes 2009-2010, il est proposé de maintenir le prix du timbre départemental grand gibier à 28 €.

Autre élément de recettes : le prix des bracelets des plans de chasse, il est proposé de maintenir ces tarifs, à savoir :

- Bracelet CHEVREUIL : 26 €
- Bracelet CERF, BICHE et Jeune Cerf Biche : 92 €

Le Conseil d'Administration propose de maintenir le prix du timbre grand gibier à 28 € et de maintenir les prix des bracelets plan de chasse.

I- SERVICE GENERAL

1- PRINCIPALES RECETTES DE L'EXERCICE

- Les Timbres fédéraux, temporaires et nationaux 608 910 €
- L'hypothèse retenue a été de 8 500 chasseurs avec un timbre à 68 €
- Les contrats de services 39 000 €
- Les adhésions volontaires et obligatoires 70 720 €
- La compensation du Guichet unique 72 500 €
- Subventions et autres Produits 37 200 €



- ⇒ Produits Financiers 45 000 €
- ⇒ La quote-part des comptes Dégâts au financement général 111 800 €

2- PRINCIPALES DEPENSES DE L'EXERCICE

- L'effectif permanent prévu sera de 13,50 personnes, tous services confondus, et l'embauche de deux saisonniers sur 4 et 3,5 mois. Les frais de personnels représentent 57 %.
- 5^{ème} année du Guichet Unique : 54 430 €. Les frais de dossier resteront à 3,50 € pour le traitement par courrier et également par internet.

Adresse du site : www.premisdechasser53.fr
ou www.frc-paysdelaloire.com

- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 65 700 €. Sensible diminution annuelle puisque certains investissements vont être amortis.
- Il n'y a plus de propriété extérieure à la Vigneule à vendre puisque le 4 rue Mazagran à Laval et le parking ont été vendus sur l'exercice 2008-09.

II - SERVICE DES DEGATS ET DES INDEMNISATIONS

Il sera financé essentiellement par :

- le Timbre Grand Gibier 184 800 €
- L'hypothèse de 6 600 chasseurs à 28 €,

(pour mémoire 1000 timbres nationaux)

- l'encaissement du Plan de Chasse Grand Gibier 81 800 €
- la quote-part du Timbre National Grand Gibier 47 000 €
- 1000 timbres nationaux avec un retour de 47 €

Concernant les dépenses :

- Les indemnités des dégâts prévues 160 000 €
- pour mémoire 2007-2008 : 159 400 € ; 2008-2009 estimation de l'ordre de 140 000 €
- Fonctionnement 44 600 €
- Frais communs avec le service général 111 800 €

III - LES PROJETS

Les investissements 2009-2010 s'élèvent à 40 000 € dont :

- 24 000 € Aménagement bâtiment annexe
- 12 200 € pour l'achat d'un véhicule
- 2 300 € Autre matériels, section Am chasse
- 1 500 € pour la section dégâts (poste de clôture).

- L'enveloppe globale des subventions "amélioration chasse" est budgétée à 50 000 €.

* subventions ADHERENTS : 38 000 €

- Aménagement territoire : 14 000 € - Reboisement : 4 000 €
- Piégeage : 5 000 € -

Création et agrandissement de GIC + frais : 15 000 €.

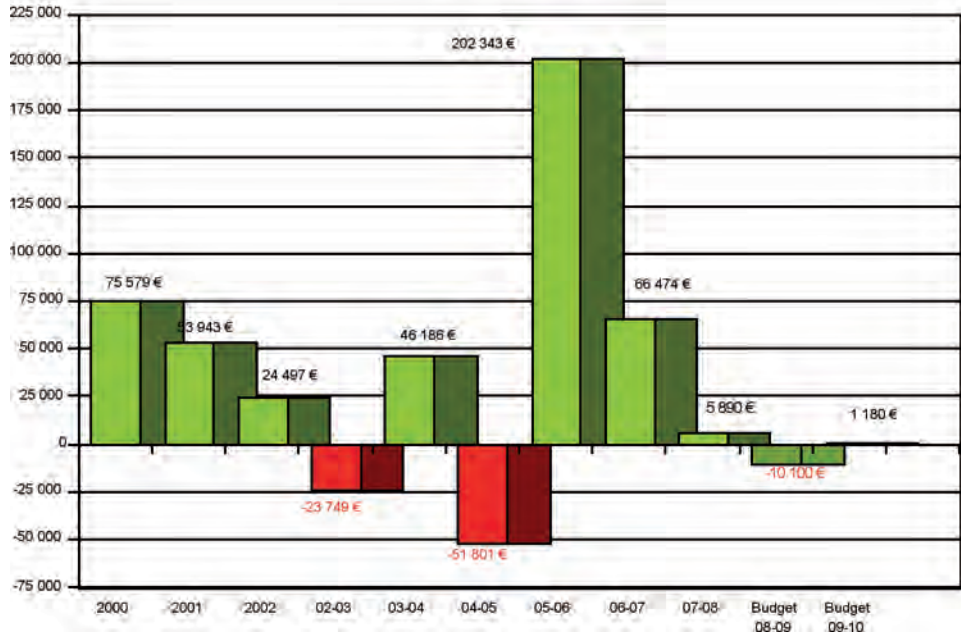
* autres subventions : 12 000 €

numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL TOTAL	DONT		SERVICE DEGATS TOTAL
			mission service Public		
			Schémas	Permis de Chasser	
60-61-62	Achats et services extérieurs	264 500		3 450	315 700
63	Impôts et taxes	35 900			
64	Charges de personnel	542 400			
65	Autres charges gestion courants	51 000	3 000		
66	Charges financières	16 800			
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions	75 200		7 800	700
TOTAL DES CHARGES		985 800 €	(3 000)	(11 250)	316 400 €
70-71	Prestations service, Vtes, Prod annexes	97 700		1 700	266 600
74	Subvention fonctionnement	41 500			47 000
75	Aut prod gestion courants	684 930			
76	Produits financiers	45 000			3 750
77	Produits exceptionnels	2 800			
78	Reprises s/amortissements et provisions				
79	Transferts de charges	114 100			
TOTAL DES PRODUITS		986 030 €		(1 700)	317 350 €
RESULTAT		230 €			950 €



Le BUDGET global de la Fédération pour 2009-2010 est arrêté :
 * En Produits à la somme de : 1 303 380 €
 * En Charges à la somme de : 1 302 200 €
 Le RESULTAT PREVISIONNEL est arrêté à la somme de + 1 180 €

Aperçu global sur les résultats en incluant les deux budgets prévisionnels



CONTRATS DE SERVICES

Le Conseil d'Administration propose de maintenir le tarif des contrats de services, tel qu'il a été précédemment présenté.

Résolution n° 4
 Les chasseurs approuvent ce tarif de CONTRAT DE SERVICES 2009-2010 tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 7
 Les chasseurs décident de ne pas modifier pour la saison 2009-2010 la valeur du TIMBRE GRAND GIBIER celui-ci restera à 28 €.

Résolution n° 8
 Les chasseurs décident de maintenir les prix des BRACELETS PLAN de CHASSE CHEVREUIL à 26 € - CERF, BICHE et JCB à 92 €.

Résolution n° 5
 Les chasseurs décident de maintenir la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2009-2010, à 68 € ; de fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 34 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 17 € et ce sans réduction du timbre grand gibier pour les permis temporaires.

Résolution n° 9
 Les chasseurs décident de maintenir le prix du CARNET DE PRELEVEMENT LIEVRE/BECASSE à 5 € ; avec gratuité pour les adhérents territoriaux avec un contrat de services et trois invités, pour les chasseurs bretons par voie de réciprocité.

Résolution n° 10
 Les chasseurs, après avoir pris connaissance du Budget prévisionnel pour 2009-2010 approuvent ce BUDGET tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 11
 L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations, d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

Résolutions adoptées à l'unanimité

GIBIERS DE REPEULEMENTS
Agréé 53C055
LAPINS G.
LIÈVRES
FAISANS
PERDRIX
COLVERTS
 Gabriel Persigan
 -53-
 Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70

Vénerie sous terre - Déterrage

Ces deux termes sont bien souvent confondus et jettent un trouble dans l'esprit des chasseurs. A chaque fois que naît une discussion sur ce sujet les sensibilités des uns et des autres suscitent un dialogue passionné sur l'interprétation des textes et donc sur l'application pratique.

Afin que tous les passionnés soient d'accord voici ce qu'il faut savoir :

Vénerie sous terre :

La vénerie sous terre constitue un mode de chasse à course autorisé :

- La vénerie sous terre se pratique du 15 septembre au 15 janvier de chaque année pour le renard, le blaireau et le ragondin (articles R.424-4 et R.424-5 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié).
- Le Préfet peut accorder une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai (article R.424-5 du code de l'environnement).

La vénerie sous terre se pratique à l'aide d'une meute de chiens (minimum 3 chiens de race pure appartenant aux 3^{ème} et 4^{ème} groupe, tatoués, créancés sur la voie du renard, du blaireau et du ragondin) par des équipages possédant une attestation de meute, délivrée par la DDAF après contrôle de la conformité de la demande. Le maître d'équipage et les participants actifs à l'action de chasse doivent être détenteurs d'un permis de chasser validé pour le temps et le lieu.

Déterrage :

Le déterrage est un mode de destruction autorisé par les articles R.428-8 et R.427-11 du code de l'environnement pour le renard, le ragondin et le rat musqué (voir articles ci-dessous). En Mayenne, le renard, le ragondin et le rat musqué sont classés nuisibles dans tout le département.

- L'article R.427-8. précise que : "Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération

pour l'accomplissement de sa délégation."

- Les modalités de destruction sont définies par l'article R.427-11 du code de l'environnement : "Le renard peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques ou déterrés avec ou sans chien, toute l'année. Le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année."



La destruction par déterrage se pratique hors période de chasse, il n'est pas nécessaire de posséder un permis de chasser ni une attestation de meute, cette action n'étant pas un acte de chasse.

Le blaireau n'est pas classé nuisible, il est inscrit uniquement sur la liste des espèces gibier ; sa destruction par déterrage est donc interdite.

Le lapin de garenne est classé nuisible sur 5 communes du département (Azé, Fromentières, Ballée, Beaumont Pied de Bœuf et Préaux).

Une circulaire du 10 juin 1996 a rappelé une jurisprudence constante sur la définition des termes "toute l'année" de l'article R.427-11 du code de l'environnement (ci-dessus) : l'expression "toute l'année" doit être interprétée par "en dehors de la période de chasse de l'espèce". En conséquence, une personne qui se livrerait à un acte de destruction par déterrage du renard, du ragondin ou du rat musqué en période de chasse de ces espèces serait en infraction de chasse en temps prohibé.

au 1^{er} janvier : PERIODE DE CHASSE A TIR

Vénerie sous terre interdite et déterrage "destruction" non permis car chasse encore ouverte.

Le tir au fusil en acte de chasse reste permis.

à partir du 15 janvier : PERIODE DE CHASSE A TIR

Vénerie sous terre interdite et déterrage "destruction" non permis car chasse encore ouverte.

Le tir au fusil en acte de chasse reste permis.

à partir du 3 mars : PERIODE DURANT LAQUELLE LA DESTRUCTION PAR DETERRAGE est autorisée

Attestation de meute et permis de chasser non exigibles mais autorisation du détenteur du droit de destruction.

du 15 septembre au 31 décembre : PERIODE DE CHASSE

DECATHLON
CHANGE-LES-LAVAL

BUFFET GRATUIT OFFRES EXCEPTIONNELLES

INVITATION

INTERVENANTS ...

À LA JOURNÉE
CHASSE

LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE
DE 9H00 À 22H00

Entrée gratuite sans obligation d'achats
PERMIS DE CHASSER ET VALIDATION OBLIGATOIRE POUR L'ACHAT DE MUNITIONS



Permis de chasser et attestation de meute obligatoires pour la vénerie sous terre qui ouvre le 15/09 et chasse à tir dès l'ouverture de la chasse.

RAPPEL :

- La destruction par piégeage est autorisée toute l'année (piégeurs agréés uniquement).
- La destruction à tir est autorisée selon les modalités de l'arrêté préfectoral annuel relatif à la destruction des animaux nuisibles.
- La destruction par déterrage du renard, du rat musqué et du ragondin est permise hors période de chasse uniquement (donc hors période du 15 septembre au 28 ou 29 février).
- Le déterrage du blaireau hors période de vénerie sous terre est interdit (c'est un gibier donc pas de destruction possible).

REMARQUE :

En période d'ouverture générale de la chasse et d'ouverture de l'espèce chassée, il est permis de faire sortir de son terrier le renard qui se terre grâce à des chiens afin de le tirer au fusil à la sortie du trou, et ce, sans attestation de meute et avec un permis de chasser valide, à la seule condition de ne pas utiliser d'outils de terrassement et de ne pas creuser pour atteindre ou déranger l'animal.

Texte original publié dans le Chasseur Mayennais du second semestre 1996 sous la signature de Monsieur Alain REZE et complété en 2009 par Monsieur Denis LEROY, chef du Service départemental de garderie de l'ONCFS.

Informations générales

Les informations de la Fédération nationale

Une présidente de la SPA très anti...

La Société Protectrice des Animaux a une nouvelle Présidente en la personne de Madame POCQ SAINT-JEAN. Végétarienne avouée (ni consommation de protéine animale ni utilisation de l'animal) celle-ci définit sa politique au travers d'interviews, dont celle-ci.

Question : Est-ce que la SPA va poursuivre sa politique d'ouverture à d'autres thématiques de la protection animale (abattoirs, élevages industriels, gavage, chasse, pêche, fourrure, corridas, etc) ? Quelles sont vos priorités ? Que comptez-vous faire ?

Réponse : de Madame POCQ SAINT-JEAN

La SPA souhaite poursuivre son action bien entendu. Elle se doit d'être l'association de protection de tous les animaux. Là où il y a mauvais traitement, il faut intervenir mais la tâche est lourde et la charge de nos animaux importante. Cela dit, c'est un travail de concert avec les associations spécialisées qui réalisent un travail approfondi d'enquête complémentaire et de lobbying. L'année 2009 traitera des cirques, continuera son combat contre la corrida en affir-

mant sa volonté d'obtenir l'interdiction d'accéder aux arènes pour les mineurs de moins de 16 ans.

Pour la chasse, je proposerai en outre trois mesures essentielles :

- Que des tests d'alcoolémie soient effectués lors de la pratique de la chasse sur le terrain,
- L'obligation pour les propriétaires d'armes de les mettre sous clé afin de ne pas permettre l'accès à l'entourage avec révision tous les 5 ans de son arme,
- L'obligation pour les chasseurs de passer une visite médicale sans laquelle le renouvellement de leur licence de chasse ne sera pas accordé.

Et puis il y a de nombreux sujets qui peuvent être traités en fonction de l'actualité, la prise en compte du traitement des animaux dans les élevages intensifs, le traitement des oies et canards, ces théoriquement magnifiques oiseaux migrants réduits à l'esclavage.

Le rapprochement des services de police environnementale...

Le Ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO, le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, viennent d'adresser à l'ONCFS et à l'ONEMA une note concernant le rapprochement des services de police environnementale. Quelques extraits de celle-ci sont portés à votre connaissance.

« Le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé le 4 avril 2008, de renforcer l'efficacité et la cohérence de la police environnementale en rapprochant les services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA et en les plaçant, pour l'exercice de cette mission, sous l'autorité du préfet. A cette occasion, une plus grande synergie d'intervention sera également recherchée par la gendarmerie.

Cette mesure prolonge et amplifie les initiatives déjà engagées par chacun de ces deux établissements. L'objectif est





ainsi de constituer, au 1^{er} janvier 2011, un service départemental rassemblant les personnels des deux organismes qui sera placé, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité du préfet. Des dispositions spécifiques pourront être prises pour adapter cette règle au cas de l'Outre-Mer.

Vous ferez les propositions nécessaires pour mettre en conformité les décrets régissant le fonctionnement de vos établissements avec ce nouveau mode de d'organisation et examinerez les conditions nécessaires à sa réussite, y compris le rapprochement physique des différents services et le partage de leurs fonctions supports. La représentation du ministère de l'Intérieur au conseil d'administration de l'ONCFS sera précisée à cette occasion.

Pour ce faire, dans un premier temps, nous vous demandons d'établir dans tous les départements une convention entre l'Etat représenté par le préfet, l'ONCFS et l'ONEMA. Cette convention définira le programme de police de l'environnement auquel vos organismes contribuent et les modalités de mise en œuvre entre les services concernés. Elaboré en concertation avec le(s) procureur(s) et le commandant du groupement de gendarmerie, ce programme devra être opérationnel pour l'année 2009(...).

La nature des actions et les moyens consacrés à ce programme par l'ONCFS et l'ONEMA devront tenir compte des autres missions exercées par leurs services départementaux. Dans un second temps, le service unique sera créé dans une dizaine de départements qui seront désignés au premier semestre 2009. Enfin, le bilan de ces expérimentations sera établi au second semestre 2010, permettant de généraliser le dispositif à partir du 1^{er} janvier 2011. »

Deux ministres pour l'éducation à l'environnement

Le ministre d'Etat, J.L. BORLOO et le ministre de l'Education Nationale, X. DARCOS, ont reçu, le 16 mars dernier, le Président de la FNC, C.H. de PONCHALON, le vice Président H. SABAROT et le Président P.J. ETTORI, responsable à la FNC de la Mission Education et sensibilisation à l'environnement.



Cette rencontre est une première étape décisive dans la reconnaissance du rôle des FDC et de leurs multiples actions dans ce domaine. L'entretien, qui s'est déroulé dans une atmosphère de grande cordialité et d'écoute attentive, a permis au Président ETTORI, (appuyé sur des références européennes telles La Charte Européenne de la Chasse et

de la Biodiversité ou l'accord de la Commission sur « L'initiative pour une chasse durable » et des références nationales telles le Grenelle de l'Education au développement durable ou les bases légales et réglementaires de nos missions de service public), de souligner notre implication effective dans plus de 50 départements.

L'enquête réalisée auprès des FDC pour l'élaboration de l'Atlas des actions d'éducation à l'environnement - dont des exemplaires ont été remis aux ministres présents - a permis de démontrer que sur les 50 FDC intervenant, 35% proposaient des actions éducatives complémentaires en primaire, 26 en secondaire, 14 FDC travaillent avec les instituts médico-éducatifs et 15 en liaison avec les organismes en charge de la formation des enseignants.

Au total, cet investissement représente une moyenne de 120 h par an et par Fédération hors temps de préparation. Le ministre d'Etat, M. BORLOO, ainsi qu'il l'a évoqué lors du Congrès de la FNC, s'est personnellement impliqué dans cette démarche qui mobilise pour notre réseau des effectifs conséquents de personnels qualifiés et de bénévoles engagés.

M. DARCOS a exprimé son soutien à une démarche de reconnaissance officielle de nos structures dont les interventions sur la base du volontariat pourront être proposées aux Inspections d'Académie.

L'éducation à l'environnement passe aussi par l'agriculture

Salon de l'Agriculture oblige, c'est dans son cadre qu'a été signée entre la Direction Générale de l'Enseignement Rural, représentée par M. J.L. BUËR, et la Fédération Nationale des Chasseurs, un accord-cadre qui trace les grandes lignes d'une coopération active entre la chasse et l'agriculture.

Six grands thèmes feront l'objet d'actions phares qui vont se déployer au sein d'établissements pilotes :

- Mise en œuvre de pratiques agricoles durables au sein des exploitations des établissements d'enseignement agricole à travers leur participation au sein du réseau Agrifaune.
- Collaboration pour le développement de micro-filières de valorisation de la viande de gibier de chasse dans les Halles Technologiques des établissements d'enseignement agricole.
- Intervention des Fédérations des Chasseurs auprès des élèves sur des thématiques ciblées.
- Prise en compte de la thématique « faune sauvage et écologie du paysage » au sein des modules d'adaptation avec pour objectif le maintien de la biodiversité.
- Mise en place de qualifications spécifiques pour des métiers émergents de la filière cynégétique (animateurs de chasse, agents de développement, police de la chasse et sécurité...).
- Introduction de dispositions concernant la faune sauvage dans le cursus vétérinaire rénové.

Certains d'entre eux sont déjà en cours de mise en œuvre, comme le référencement des exploitations agricoles dans le réseau Agrifaune et la venaison dans les Halles Technologiques.



Communes de la Mayenne limitrophes aux départements voisins

ILLE ET VILAINE

Beaulieu sur Oudon Cuillé La Croixille La Rouaudière	Méral St Aignan sur Roë St Pierre des Landes Bourgon	Fontaine Couverte La Gravelle Landivy Pontmain	St Cyr le Gravelais St Pierre la Cour Brains sur les Marches Juvigné	La Pellerine Larchamp Senonnes St Ellier du Maine
---	---	---	---	--

MAINE ET LOIRE

Ampoigné Chemazé Daon	Renazé St Erblon St Quentin les Anges	Bierné Chérancé La Boissière	Senonnes St Laurent des Mortiers Bouchamps lès Craon	Congrier Ménil St Denis d'Anjou St Michel de Feins
-----------------------------	---	------------------------------------	--	---

MANCHE

Désertines	Fougerolles du Plessis	Landivy
------------	------------------------	---------

ORNE

Ambrières les Vallées Désertines La Pallu Lesbois Neuilly le Vendin	Rennes en Grenouilles St Julien du Terroux Thubœuf Champfremont Fosse Louvain	Lassay Lignièrres Orgères Pré en Pail Soucé St Pierre des Nids	Vaucé Couesmes Gorron Le Housseau Bretignolles Madré	Ravigny St Aubin St Samson
---	---	--	--	----------------------------------

SARTHE

Averton Beaumont Pied de Bœuf Bouessay Gesvres St Denis d'Anjou	St Jean sur Erve St Pierre des Nids Torcé Viviers Ballée Blandouet	Cossé en Champagne St Aubin du Désert St Germain de Coulamer St Loup du Dorat St Pierre sur Orthe	Vimarcé Bannes Bouère Epineux le Seguin St Brice	St Georges sur Erve St Mars du Désert Thorigné Voutré
---	--	---	--	--

Communes limitrophes des départements voisins de la Mayenne

ILLE ET VILAINE

Availles sur Seiche Chelun Fleurigné La Chapelle Erbrée	Landéan Louvigné du Désert Princé Bréal sous Vitré	Eancé Gennes sur Seiche La Chapelle Janson Le Loroux	Luitré Rannée Brielles Erbrée	La Bazouge du Désert La Selle Guerchaise Le Pertre Montautour St M'Hervé
--	---	---	--	--

MAINE ET LOIRE

Bouillé Ménard Chemiré sur Sarthe La Chapelle Hullin	Marigné Morannes St Sauveur de Flée	Châtelais Grugé l'Hôpital La Ferrière de Flée	Miré Pouancé Chazé Henri	L'Hôtellerie de Flée La Jaille Yvon Montguillon Sœurdres
--	---	---	--------------------------------	---

MANCHE

Buais	Savigny le Vieux	Heusse	Les Loges Marchis
-------	------------------	--------	-------------------

ORNE

Carrouges Couterne Haleine La Ferrière Bochard Loré	St Fraimbault St Ceneri le Gerei St Ouen le Brisoult Ceaucé Gandelain	Joué du Bois La Lacelle Mantilly St Siméon St Denis sur Sarthon	St Patrice du Désert Ciral Geneslay L'Épinay le Comte La Motte Fouquet	Mehoudin Sept Forges St Martin des Landes
---	---	---	--	---

SARTHE

Auvers le Hamon Le Grez Pareennes Précigné	Sillé le Guillaume St Georges le Gaultier Viré en Champagne Avesé	Mont St Jean Pincé Rouessé Vassé Souvigné sur Sarthe	St Léonard des Bois Chemiré en Charnie Neuville en Charnie Poillé sur Vegre	Sablé sur Sarthe St Denis d'Orques St Paul le Gaultier
---	--	---	--	--





EXERCICE DE LA CHASSE 2009 – 2010

Arrêté préfectoral n° 2009-A-254 du 08 juillet 2009 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Mayenne

Le préfet,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
Vu l'avis en date 5 juin 2009 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne,
Vu l'avis en date du 24 juin 2009 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du 27 septembre 2009 au 28 février 2010.

Article 2 :
Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :
- du 27 septembre 2009 au 1^{er} novembre 2009 : 9h 00 à 18 h 00
- du 2 novembre 2009 au 8 janvier 2010 : 9 h 00 à 17 h 00
- du 9 janvier 2010 au 28 février 2010 : 9 h 00 à la tombée de la nuit

Dans le respect des dispositions de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, les limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier soumis à plan de chasse (avec arme équipée d'une lunette de tir, à canon rayé, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) y compris pour le tir d'éte,
- la chasse à courre, la chasse sous terre, la chasse du gibier d'eau (tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci),
- la chasse à l'affût de la grive, du pigeon, du corbeau-freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étréneau sansonnet et du geai des chênes,
- la chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 3 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2010 à la date d'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2010-2011.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL	27/09/2009	28/02/2010	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris). Tir à l'arc autorisé (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - A compter du 1 ^{er} juin, uniquement le brocard de l'espèce chevreuil peut être chassé en tir d'éte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé, équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc. Prélever les animaux dont le trophée est à son appogée ou dont le prélevement est nécessaire pour rétablir l'équilibre des populations. - Pour le tir d'éte et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation et du ou des bracelets correspondants.

LIÈVRE HORS PLAN DE CHASSE :	27/09/2009	18/10/2009	Prélevement maximum autorisé : - 1 lièvre au maximum par jour et par chasseur pour tout le département. - Carnet de prélevement nominatif et dispositif de marquage obligatoires 4 dimanches et 3 lundis 2 lièvres pour la saison 4 dimanches 2 lièvres pour la saison 4 dimanches 1 lièvre pour la saison
arrondissements de Laval et de Château-Gontier arrondissement de Mayenne (sauf cantons de Ernée, Gorron et Landivy) cantons de Ernée, Gorron et Landivy			
LIÈVRE EN PLAN DE CHASSE Plan de chasse du lièvre obligatoire sur les communes de : Ahuillé, Averton, Ballots, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouchamps les Craon, Brains sur les Marches, Crennes sur Fraubée, Fontaine-Couverte, St-Alignan-de-la-Roë, St-Cyr le Gravelais, St-Michel-de-la-Roë, La Rouaudière, La Roë et Villaines la Juhel.	27/09/2009	31/12/2009	La chasse du lièvre avec plan de chasse peut se pratiquer tous les jours.
Plan de chasse du lièvre volontaire individuel :	27/09/2009	31/12/2009	Pour les territoires d'un seul tenant d'une surface d'au moins 100 hectares de bois et/ou de plaine et pour les territoires de surface inférieure, entièrement inclus dans un massif boisé d'au moins 100 hectares
FAISANS (commun et vénéré)			Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisan jusqu'au 31/01/2010
Règle générale : Pour les communes de Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné, Bouère, Bouessay, Le Buret, St-Brice, St-Denis-d'Anjou, St-Loup-du-Dorât, Préaux, La Cropte	27/09/2009	28/02/2010	
Pour les communes de Bannes, La Bazouge de Cheméré, Blandouet, Cheméré le Roi, Cossé en Champagne, Epineux le Sequin, St-Jean sur Eve, St Pierre sur Eve, Sauges, Thorigné en Charlie, Vaives, Chammes, Ste-Suzanne, Torcé Viviers en Charrie, St-Calais du Désert, La Pallu, Liantiers-Orgrès, St-Samson, Pré en Pall, St-Alignan de Couptrain, Couptrain, Neully le Vendin	27/09/2009	28/02/2010	Plan de chasse obligatoire sauf pour les faisans vénérés et les faisans communs bagués et munis d'un poncho de couleur orange (*) Le tir du faisan commun n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho de couleur orange (*)

(*) ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements professionnels à caractère commercial tel que défini à l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de celles du chevreuil et du sanglier.

CERF ELAPHE	27/09/2009	28/02/2010	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de tir à balle ou tir à l'arc (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - A compter du 1^{er} septembre, l'espèce cerf Elaphe peut être chassée en tir d'tête à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Obligation de tir à balle (avec arme équipée d'une lunette de tir, à canon rayé, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre des populations. - Pour le tir d'tête et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation, et du ou des bractelés correspondants - Obligation de tir à balle ou tir à l'arc (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - Les conditions d'agrègement du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique. 	<p>Article 5 : La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de : - la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, - la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse, - la chasse à courre et la vénerie sous terre, - la chasse du renard et du sanglier.</p> <p>Article 6 : Le secrétaire général de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, mesdames et messieurs les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, le chef du service départemental de la Mayenne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et affiché dans toutes les communes du département.</p> <p>Laval, le 08 juillet 2009</p> <p>Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, François PIQUET</p>
<p>Ouverture anticipée</p>	<p>date d'entrée en vigueur du présent arrêté</p> <p>15/08/2009</p>	<p>28/02/2010</p> <p>14/08/2009</p> <p>26/09/2009</p>	<p>Le tir à l'affût est possible sur autorisation préfectorale individuelle à partir d'un mirador d'une hauteur minimale d'un mètre et sur les territoires exposés à des dégâts.</p> <p>- Chasse en battue uniquement, devant obligatoirement respecter les dispositions suivantes : - tir à balle obligatoire - nombre de fusils autorisé : 10 à 25 - nombre de chiens minimum : 6 chiens créancés - port de dispositifs vestimentaires fluorescents obligatoires Prévenir au moins 12 heures à l'avance par fax ou mél. FONCFS (fax : 02.43.68.69.81 - mél. : s053@oncfs.gouv.fr.) et la fédération départementale des chasseurs, (fax : 02.43.67.16.96) - mél. : secretdc53@chasseurdefrance.com) l'organisateur de la battue devra impérativement retourner sous un délai de 10 jours aux services de la DDAF un compte-rendu de battue précisant le lieu de l'intervention et le résultat du tir.</p>	<p>Article 1^{er} : La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du gibier appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous, sont interdits dans les conditions suivantes : - Perdrix, faisán, lièvre : du 27 septembre 2009 au 25 octobre 2009 inclus, - Gibier d'eau : du 2 janvier 2010 au 31 janvier 2010 inclus.</p> <p>Article 2 : Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.</p>
<p>LAPIN DE GARENNE</p> <p>Règles générales</p> <p>Communes d'Azé, Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Fromentières, Préaux</p> <p>PIERDIX</p> <p>arrondissements de Laval et de Château-Gontier</p> <p>arrondissement de Mayenne (sauf cantons de Landivy, Gorron, Ernée, Lassay les Châteaux)</p> <p>cantons de Landivy, Gorron, Ernée et Lassay les Châteaux</p> <p>BECASSE DES BOIS :</p>	<p>27/09/2009</p> <p>27/09/2009</p> <p>27/09/2009</p> <p>27/09/2009</p> <p>27/09/2009</p>	<p>31/01/2010</p> <p>28/02/2010</p> <p>29/11/2009</p> <p>29/11/2009</p> <p>29/11/2009</p>	<p>Chasse avec des turets autorisée sans formalité particulière</p> <p>Chasse ouverte tous les jours</p> <p>Chasse ouverte uniquement le dimanche et le jeudi</p> <p>Chasse ouverte uniquement le dimanche</p> <p>Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L. 424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix jusqu'au 31 janvier 2010.</p> <p>Prélèvement maximum autorisé : - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison - 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine - carnet de prélèvement nominatif (propre au département de la Mayenne) et dispositif de marquage obligatoire</p> <p>La chasse à la passée est interdite</p>	<p>AVIS DIVERS</p> <p>● Ouverture et fermeture de la chasse à courre et sous terre La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2009 au 31 mars 2010. (article R.424-4 du code de l'environnement) La clôture de la vénerie sous terre du renard, du blaireau et du ragondin intervient le 15 janvier 2010. (article R.424-5 du code de l'environnement)</p> <p>● Ouverture et fermeture de la chasse au vol des oiseaux sédentaires Par arrêté ministériel du 28 mai 2004, la chasse au vol des oiseaux sédentaires est ouverte du 27 septembre 2009 au 28 février 2010.</p> <p>● Ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur pour les dates d'ouverture et aux arrêtés ministériels en vigueur pour les dates de fermeture.</p> <p>● Capture d'oiseaux migrateurs : Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs porteurs d'une bague sont priées de bien vouloir renvoyer directement la bague à la fédération départementale des chasseurs (la Vigneule - 53240 MONTFLOURS - tél. : 02.43.53.09.32) ou à Mayenne-Nature-Environnement (BP 1024 - 53010 LAVAL cedex, tél. : 02.43.02.97.56) ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ZI du Berry - 53470 Martigné/Mayenne, tél. : 02.43.68.69.73)</p> <p>● Sécurité publique : Il est rappelé que l'arrêté préfectoral n°83.1669 du 20/09/1983 réglemente l'usage des armes à feu sur la voie publique et les voies ferrées ainsi qu'en direction des lignes électriques, des habitations, des stades, des lieux publics et des aéroports.</p> <p>● Interdiction de la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20/12/1983 modifié, sont interdits, sauf autorisation délivrée dans les conditions prévues aux articles R.412-1 à R.412-6 du code de l'environnement et sous réserve des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, l'importation, à l'exception du transit de frontière à frontière et du régime de perfectionnement actif, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de nids, d'oiseaux ou d'œufs, vivants ou morts, d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée, ainsi que des parties et produits issus de ces spécimens, notamment des patés et conserves, à l'exception du canard colvert, de l'ébourneau sansonnet, des faisans de chasse, des perdrix grise et rouge, du pigeon ramier, du geai des chênes et de la pie bavaarde.</p>
Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi				



La perdrix a son club !

Espèce emblématique des plaines cultivées, à l'image de notre département, pour la grise, des milieux bocagers et des garrigues pour la rouge ou des montagnes chères à Marcel PAGNOL pour la bartavelle, la perdrix est présente sur l'ensemble du territoire national.

Pour défendre et rassembler les chasseurs qui se passionnent pour la chasse d'un gibier naturel, pour agir efficacement auprès des pouvoirs publics afin d'assurer une chasse pérenne de ces espèces et œuvrer pour leur protection quand cela est nécessaire, le Club National Perdrix est né voici quelques semaines sous la présidence de Jean GRALA, bien connu dans les milieux cynégétiques pour ses actions en faveur du petit gibier de plaine.

La perdrix : indicateur de biodiversité !

Espèce fragile et dépendante du milieu naturel, la perdrix est l'objet de beaucoup d'attention. Des chasseurs gestionnaires aménagent au fil des ans leur territoire. Grâce à eux, ce petit volatile vif et sauvage dispose des meilleures conditions pour offrir, lorsque cela est possible, une chasse passionnante.

A l'heure du Grenelle de l'environnement, la démarche du Club National Perdrix est novatrice et s'inscrit dans la conservation des espèces sensibles.

En effet, la perdrix est toujours un excellent indicateur de la qualité du milieu dans lequel elle évolue. Plus les populations de perdrix sont abondantes, plus les milieux qui les accueillent sont de bonnes qualités environnementales.

Des objectifs ambitieux ...

Fort de ce constat, les chasseurs du Club défendront avec insistance la préservation de ces espèces partout en France en se donnant les objectifs suivants :

- rassembler tous les chasseurs chassant des perdrix naturelles,
- gérer durablement les populations pour une chasse pérenne,
- soutenir tous les modes de chasse de cet oiseau,
- défendre les intérêts de sa chasse et des chasseurs,
- conseiller et aider dans toutes démarches les sociétés de chasse.



Le Club National Perdrix est né pour aider cet oiseau, patrimoine cynégétique incontournable de notre pays, face aux modifications de biotope, aux excès de protection de l'administration d'espèces prédatrices et aux attaques en tout genre que connaît la chasse.

Plus nous serons nombreux, plus notre combat sera facilité. L'avenir de cet oiseau emblématique est entre nos mains. Associés dans ce club, nous continuerons cette chasse fabuleuse.

C.N.P.

Incredible : Les protecteurs des oiseaux cautionnent le gazage des oies en Hollande !

Le communiqué de France Nature Environnement, de la LPO, de la Ligue ROC et de Picardie nature nous laisse atterrés. Ainsi, ces associations dont l'objet premier devrait être la protection pragmatique des oiseaux ne retiennent de la mission parlementaire diligentée par Jean-Louis Borloo, pour faire la lumière sur les destructions d'oies, que le refus obstiné d'accorder quelques jours de chasse en France.



Pas un mot sur les 109 000 oiseaux – 43 000 oies cendrées, 40 000 oies rieuses et 23 000 canards siffleurs – détruits en Hollande pendant l'automne/hiver. Pour mémoire, le prélèvement réalisé en France est inférieur à 20 000 oies par saison. On croit rêver.

Pas un mot sur les dizaines de milliers d'œufs détruits ensuite pour tenter de pallier l'explosion démographique des populations d'oies.

Pas un mot sur les oies en mue capturées pour être tuées au bâton ou gazées.

Pas un mot sur les en grillages des secteurs des nids pour empêcher les oisons de



se nourrir dans les près avoisinants, ce qui a pour effet de les faire mourir de faim.

Non, pas un mot sur tout cela – le fond du problème pourtant – mais un argumentaire douteux pour empêcher que les chasseurs français ne profitent de la bonne santé des populations pour tirer quelques oies en février.

Quant aux arguments employés, ils sont tout simplement risibles.

Ainsi, les oies rieuses et les canards siffleurs ne seraient pas des oiseaux migrateurs ?

Ainsi, les oies qui remontent vers le nord en passant par la France ignoreraient ensuite ces zones si favorables que sont les polders hollandais. Elles les survoleraient mais surtout ne s'y poseraient pas et n'y nicheraient pas ? Le trou noir... De qui se moque-t-on ?

Quant à la préconisation en guise de conclusion de « favo-

riser l'hivernage des oies en France » elle est d'un rare cynisme au vu de ce qui précède. Pourquoi donc ? Pour les gazer ? Plus sérieusement, si les oies nichent peu en France, ce n'est pas faute d'un réseau de réserves mais plus simplement parce que nous ne sommes pas en zone de nidification, même si le réchauffement climatique ouvre de nouvelles perspectives.

Les auteurs de ce communiqué perdent tout crédit. Manifestement, et cela n'est hélas pas nouveau, leur seul objectif est de « casser du chasseur », sans se soucier des oiseaux, victimes des aberrations d'une protection outrancière. Pour les oies aussi, l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Nous sommes peinés et révoltés par tant de mauvaise foi pour ignorer des éléments relevés ensemble sur le terrain et incontestables.

Thierry Delefosse

Respectons les distances !

À la veille de l'ouverture générale, il est toujours bon de rappeler quelques principes de tir fondamentaux dont l'application limite les coups malheureux et améliore la sécurité.

Le respect de la portée utile

Parmi ces principes, il en est un qui repose sur une notion essentielle : la portée utile des armes de chasse. Celle-ci est définie dans le manuel de préparation à l'examen du permis de chasser 2009 de la manière suivante : « **La portée utile est la distance au-delà de laquelle on ne doit pas tirer un animal sous peine de le blesser au lieu de le tuer** ».



Dans le cas du tir au fusil, quel que soit le calibre et le type de cartouche utilisé, ou l'espèce de gibier tiré, cette distance est évaluée à 35 m. Mais pour le grand gibier en battue (chevreuil à plomb ou sanglier à balle), la distance maximum recommandée se réduit à 30 m.

Concernant le tir à la carabine, la portée utile en battue est évaluée à 50 m, et à 120 m pour le tir à l'affût avec appui.

Ces distances, préconisées par les instances officielles de la chasse, et largement confirmées par l'expérience sur le terrain, doivent être impérativement respectées par le

chasseur s'il veut tuer « proprement » son gibier.

L'étalonnage des distances

Encore faut-il que le chasseur soit capable, quasiment instantanément, d'apprécier exactement la distance, qui le sépare de sa cible, ce qui nécessite un peu d'entraînement. Il s'apercevra, alors, que 35 m c'est déjà beaucoup et 50 m : franchement loin ! Car on a souvent tendance à exagérer les distances.

La sécurité

Par ailleurs, le fait de respecter la portée utile favorise les tirs fichants et permet d'éviter les « tirs de longueur », nécessairement rasants, ce qui les rend propices aux ricochets et donc dangereux.

Tuer son gibier dans des conditions d'éthique satisfaisantes tout en réduisant les risques d'accidents, voilà un bon objectif pour la saison à venir !

M.-A. G.

Imprimerie MADIOT

Avec un professionnel, tout est plus facile.

Tel. 02 43 69 21 03 - LAVAL - imp.madiot@wanadoo.fr



Résultats des comptages nocturnes 2009

Le service technique de la Fédération, avec l'aide des chasseurs locaux, réalise chaque année des comptages nocturnes à l'aide d'un véhicule automobile destinés à suivre l'évolution des populations de lièvres dans le département. Ces opérations nous permettent également de recueillir des données intéressantes sur d'autres espèces tels que le lapin, le renard ou la fouine. Toutes les communes du département sont couvertes, sur un cycle de 3 ans, à l'exception des GIC où les comptages sont annuels.

Pour la troisième année consécutive, des bénévoles ont organisé et réalisé seuls les comptages dans leurs communes deux soirs sur trois.

Dans les tableaux ci-après, les personnes concernées trouveront les résultats par commune ou groupe de communes.

Pour la première fois depuis 8 ans, il a été observé une baisse de

RESULTATS I.K. NOCTURNE G.I.C.

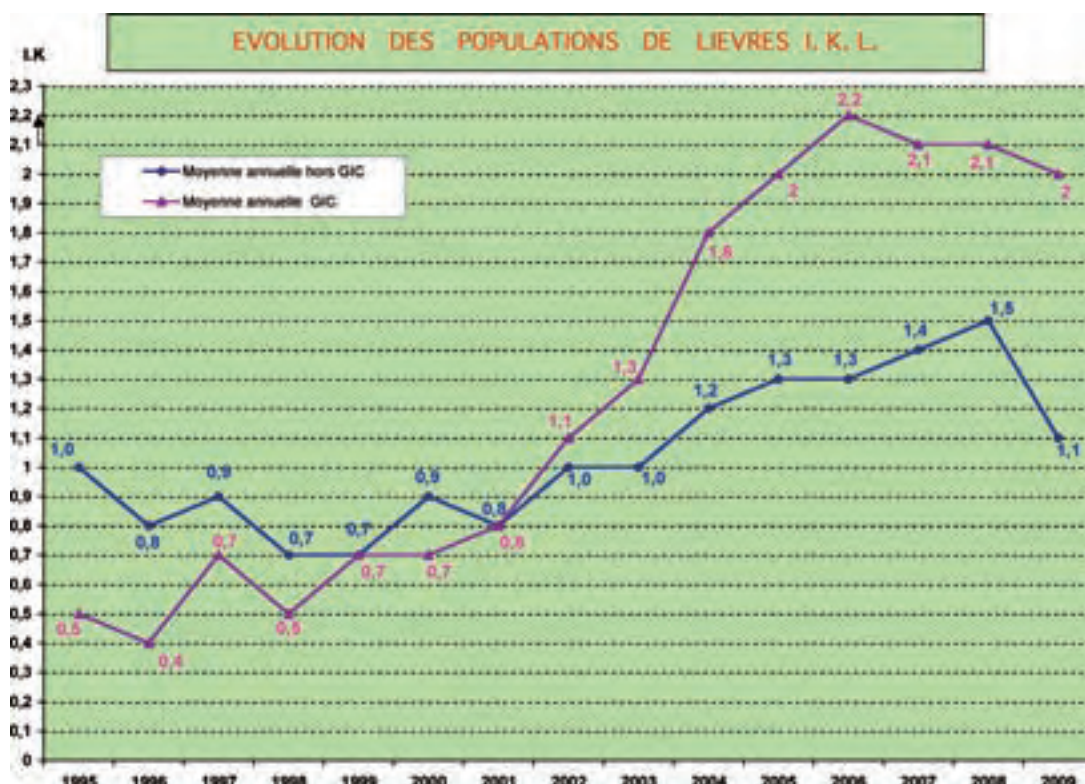
G.I.C.	2009			
	Lièvre	Lapin	Renard	Fouine
Bouchamps	1,8	1,52	0,18	0,05
Abbaye	2,6	2,25	0,44	0,05
Ahuillé	1,9	1,08	0,48	0
Graissière	2,3	0,45	0,41	0
P.D.B.	2,1	2,44	0,32	0,02
St Cyr le gra.	1,2	2,18	0,24	0
Beaumont	3,3	9,44	0,33	0,13
Averton	0,6	0,62	0,34	0,02
	15,8	19,98	2,74	0,27
I.K.A.	2	2,5	0,34	0,03

RESULTATS I.K. NOCTURNES

COMMUNES				2009				
				lièvre	lapin	renard	fouine	
Courcité	St Aubin du désert			0,9	1	0,5	0,04	
Careilles	Colombier du	Hercé	Lévaré	0,7	0,29	0,29	0,01	
Beaulieu/Oudon	Montjean	Ruillé le Gravellais		1,3	1,14	0,26	0,05	
St Denis d' Anjou				2,1	0,77	0,51	0	
Chapelle Rains	St Céneré			0,6	0,6	0,31	0,04	
Brecé	Gorron	Lesbois		0,6	0,44	0,43	0,04	
St Pierre/Orthe				1,5	0,2	0,57	0,06	
Bierné	St Laurent/M	St Michel de Feins		1,6	0,24	0,19	0,03	
Cossé le Vivien				1,6	0,83	0,32	0	
Azé	Fromentières			1,8	8,15	0,23	0,02	
St Martin Conné	Vimarcé			1,6	0,51	0,76	0,06	
Larchamp	La pellerinne			0,5	2,27	0,36	0,03	
Aron	Bazoge Montpinçon			0,8	1,28	0,8	0	
Houssay	Origné	St Sulpice		0,9	1,31	0,15	0,02	
Le Horps	Le Ribay			0,6	0,49	0,56	0,04	
La Croixille	Juvigné			1	0,78	0,88	0	
Bais	Hambors			0,8	1	0,73	0	
Greze Bouère	St Charles			2,2	1,97	0,25	0,01	
Athée	Livré la Touch	Niaffes		1	0,79	0,16	0,06	
Arquenay	Bazougers			0,6	1,19	0,56	0,02	
Champgenéteux	Trans			1	1,37	0,67	0,1	
Belgeard	Jublains			0,7	0,71	0,39	0	
Craon	Pommerieux			1,2	1,26	0,2	0,04	
Mézangers	Neau			0,4	0,52	0,48	0,08	
Andouillé	La Baconnière			0,9	0,31	0,28	0,02	
St Samson	St Calais du Désert			1	0,58	0,26	0,03	
Chemeré le Roi	La Cropte			2	2,62	0,35	0,03	
Ménil	St Fort			1,8	3,95	0,31	0,27	
Ste Suzanne	Torcé Viviers en Charnie			1,7	0,76	0,61	0,09	
Neuilly le Ven	La Pallu	St Aignan de Couptrain		0,8	0,14	0,78	0,05	
La Brulatte	La Gravelle	Loiron	St Pierre la co	0,7	2,11	0,31	0,02	
Argentré	La Chapelle Anthennaise			0,4	1,57	0,36	0,04	
Entrammes	Forcé	Parné/roc		1,2	1,73	0,37	0,01	
Grazay	Marcillé la Ville			0,2	1,96	0,92	0,01	
Louverné	Montflours	St Jean/Mayenne		0,4	4	0,3	0,01	
				N = 36	37,1	48,84	15,41	1,33
				I.K. =	1,1	1,4	0,44	0,04

la population lièvre dans notre département de l'ordre de 25 %. Cette chute sensible des reproducteurs en 2009 vient confirmer une saison de chasse 2008-2009 très médiocre pour le petit gibier. L'été 2008, froid et humide, n'a vraisemblablement pas épargné nos lièvres (jeunes et adultes) en générant de nombreux foyers de coccidiose. Sévissant en juin-juillet, cette mortalité importante est sans doute passée inaperçue, compte tenu de l'importance du couvert à cette époque.

J.-F.A.



Aménagement du site de La Vigneule

Lors de la dernière édition du Chasseur Mayennais, nous vous faisons part de notre souhait de valoriser au mieux les 24 hectares appartenant à la Fondation pour la protection des habitats.

En mars 2009, près de 4 hectares ont été boisés répartis sur 6 îlots. L'essence dominante est le Chêne rouvre, elle est accompagnée de Châtaignier, Viorne obier, Alisier torminal,

Sorbier des oiseleurs, Pin sylvestre, Epicéa commun, Pommier et Noyer.

Afin de favoriser la biodiversité, des bouquets de Houx uniquement ou d'un mélange Houx-Chêne, ou encore à base de résineux comprenant soit du Pin Laricio, soit du Douglas, ont été disséminés au sein des îlots boisés.

Toujours dans l'esprit d'augmenter la biodiversité et de multiplier les effets dits de « lisière », une lande à Ajonc et Genêt a été mise en place sur une surface d'environ 2000 m².

Ces plantations sont entrecoupées de deux îlots de cultures à gibier, d'un hectare chacun,ensemencées avec un mélange de choux-sarrasin et avoine. A proximité des bâtiments du siège de la Fédération, deux parcelles d'un hectare accueillent une jachère fleurie.

Notre dernier aménagement est la reconstruction, à proximité du parcours de formation au permis de chasser, d'un abri en bois, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des participants à nos différentes formations (permis de chasser en particulier). Cette construction a été réalisée grâce à la participation active de certains administrateurs de notre Fédération.

J.-F.A.





Bilan des infractions

Le service départemental de l'ONCFS nous a communiqué la liste des procédures dressées la saison dernière, sous la forme du tableau ci-dessous :

INFRACTIONS	DELINQUANTS
Permis de chasser	14
Assurance (défaut de port)	5
Pièges prohibés	5
Divagations de chiens	15
PMA	7
Temps prohibé	3
Plan de chasse chevreuil	5
Chasse sur autrui	8
Transport arme en véhicule	1
Chevrotines	4
Chasse espèces non chassables	2
TOTAL : 46 procédures "chasse" durant la saison 2008-2009 et 69 personnes verbalisées.	69

On remarque que les trois infractions relevées le plus fréquemment sont :

- + Divagation de chiens
- + Permis de chasser non valide
- + Chasse sur autrui

Voici, à titre d'exemple, quelques condamnations prononcées pour les infractions relevées :

- + chasse après l'heure légale : 100 €
- + chasse en temps prohibé + infraction au PMA : 200 € et retrait du permis de chasser.
- + Transport d'animal soumis au plan de chasse sans dispositif de marquage : 280 € et confiscation définitive de l'arme.
- + Transport de chevrotine : 80 €
- + Défaut de timbre grand gibier : 90 € et acquittement des frais de validation et redevance.

Au moment où la saison de chasse va commencer, et même si ces procédures ne concernent, somme toute, qu'une petite minorité de chasseurs, il doit être clair pour chacun que si le respect de la réglementation permet d'éviter certains désagréments, c'est surtout la clé d'une chasse réussie.

M.-A.G.

Réunions d'information

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre. De plus, cette année, un THEME PARTICULIER sera à l'ordre du jour : PROJET DE PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE POUR LE LIEVRE DANS TOUT LE DEPARTEMENT (MODALITES).

Ces réunions auront lieu à 20h30 le :

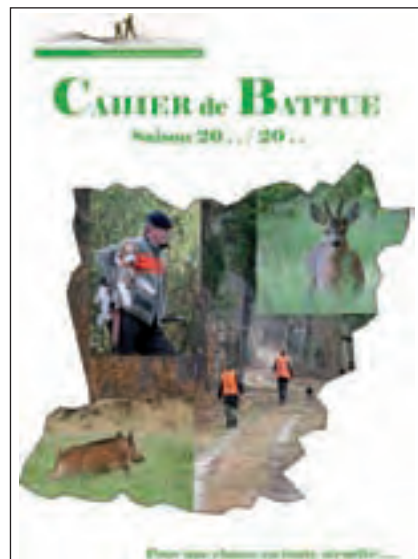
➔ **MERCREDI 16 SEPTEMBRE à CHATEAU-GONTIER**
salle du Conseil de la mairie – rez de chaussée

➔ **MERCREDI 23 SEPTEMBRE à MAYENNE**
salle N° 1 – place de Hercé – ancienne mairie

Cahier de battue

Votre fédération vient d'éditer un cahier de battue que chacun pourra se procurer à prix coûtant (5 €). Il est disponible au siège de la Fédération.

D'une quinzaine de pages au format 21x29,7 cm, ce cahier permet de noter la liste de participants, l'organisation de l'équipe, les contacts utiles et il rappelle toutes les consignes de sécurité. On y trouve également des informations intéressantes sur la biologie du grand gibier.



DOG EXPRESS
Vos croquettes livrées à domicile sur simple appel téléphonique

25% de réduction
16 € TTC les 20 kg par 10 sacs

28% de réduction
20 € TTC les 20 kg par 10 sacs

Livraison
sur votre département

Autres produits disponibles

Nicolas HEDREUX
Montorin - 22940 PLAINTHEL
Tél. 02 96 32 59 33
ou 06 76 13 37 71



Le PMA et le plan de chasse du lièvre

ATTENTION !

→ Le PMA, dont bénéficie tout chasseur prenant son permis en Mayenne, permet à chacun de pouvoir prélever 2 lièvres maximum (sauf pour les cantons de Landivy, Gorron et Ernée limités à un animal), pendant la période de chasse spécifique de l'espèce.

Il ne faut pas le confondre avec le plan de chasse qui correspond à une attribution de bracelets numérotés (nombre variable suivant la surface et la densité d'animaux estimée) avec arrêté préfectoral nominatif pour un territoire donné (même principe que le plan de chasse chevreuil).

Nous rappelons que le PMA et les bracelets Plan de chas-

se « Lièvre » ne sont pas cumulables sur le même territoire. Si vous avez opté pour le plan de chasse lièvre, vous ne pouvez pas utiliser les bracelets distribués dans le cadre du PMA.

→ En ce qui concerne spécifiquement les bracelets du PMA lièvre, nous vous rappelons que le tireur doit, sur le lieu de capture, avant tout transport de l'animal, **coller le petit timbre détachable** de la partie gauche du bracelet sur l'emplacement prévu à cet effet **ET entourer l'une des pattes de l'animal avec l'autre partie (la plus grande) de la bande autocollante.**

Si vous "oubliez" d'effectuer l'une de ces opérations, l'infraction constatée vous coûtera 135 €.

Nos associations

Chasses communales

Notre 43^{ème} assemblée générale des A.S.C.C.M. s'est tenue le 31 mars 2009 au siège de la Fédération des Chasseurs. Une quarantaine de sociétés de chasse y étaient présentes. Le bilan financier a été présenté par M. Yves DAVOUST et fut adopté à l'unanimité. Le président de l'association fait le bilan par espèce du petit gibier.

- LAPIN : légère augmentation
- PERDREAUX : quasiment inexistant dans le département, uniquement des lâchers
- FAISAN : quelques GIC donnent des résultats encourageants et demandent à se multiplier, même pour les communes qui ont peu de moyens. Pour les sociétés qui ont des projets vous pouvez contacter les membres qui vous représentent à la Fédération.
- LIEVRE : projet de plan de chasse départemental proposé par la Fédération. Discussion sur la surface minimale. L'assemblée des ASCCM est totalement opposée à sa diminution en dessous de 150 hectares d'un seul tenant. Par contre nous ne sommes pas opposés à un plan de

chasse départemental, à une seule condition : que tous les chasseurs d'une commune puissent avoir au moins un bracelet, en limitant toujours le temps de chasse de ce gibier, pour celles qui ont un faible IK.

L'Assemblée des ASCCM propose que l'ouverture générale soit la même que nos départements voisins.

En ce qui concerne les horaires de chasse, revenir à la saison 2007-2008. L'Assemblée des ASCCM est totalement opposée à la disparition des heures de fin de chasse, de la mi-janvier au 28 février.

Ouverture anticipée du sanglier : le président demande une simplification des déclarations.

Pour les arrêtés « grand froid » pour les espèces migratrices, il faudrait une information plus importante (radio, presse, web...). Une question : comment se faire entendre ? Le président répond : « il faut que tous les chasseurs de plaine se mobilisent en venant à l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs où en se faisant représenter par le timbre « vote ». Il a été évoqué le problème des agents qui chassent sur leur territoire de garderie.

Au cours de la matinée, en seconde partie, le président Moulière et le directeur M. Gilliot répondent aux différentes questions.

Le thème exposé par M. Gilliot sur l'organisation et la sécurité d'une partie de chasse gros gibiers a été très appréciée. Cette assemblée se termine par le verre de l'amitié et un repas.

A ce jour, 1^{er} juillet, nos souhaits, sur le plan départemental, n'ont pas été écoutés :

- heures de chasse
- surface minimum plan de chasse
- temps de chasse du lièvre.

Le président
Denis Leriche





Fédération des gardes particuliers de la Mayenne



L'assemblée générale de la Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Mayenne s'est tenue le 18 avril 2009 au siège de la Fédération des chasseurs « La Vigneule » à MONTFLOURS (53), en présence de Mr GILLIOT, directeur de la Fédération des chasseurs, de Mr JAMONT, technicien et de Mrs CHAUVET et GIRET gardes de l'ONCFS, Mr MOULIERE Président de la Fédération des chasseurs était excusé.

Le Président Jean-Pierre LEROY a déclaré l'assemblée ouverte, En début de séance, il a rendu hommage à Michel MONTAUFRAY décédé qui était garde particulier adhérent de notre Fédération, passionné de l'activité chasse et de son environnement. Une minute de silence a été observée par l'assistance.

Après plusieurs années de bons et loyaux services, Dominique LEVROT a manifesté le souhait de quitter pour raisons personnelles, son poste de secrétaire, il est remplacé dans cette fonction par Pierre DENIS, élu à l'unanimité par le bureau. Dominique LEVROT reste secrétaire adjoint. Pierre DENIS explique l'accueil au sein de la Fédération, d'un stagiaire Jason BRETON, qui a effectué 6 semaines de stage en alternance avec des gardes particuliers de notre Fédération ainsi qu'avec d'autres partenaires (vétérinaire, éleveurs de porcs, éleveurs de faisans, garde pêche, agriculteurs, garde particulier professionnel). Notre stagiaire est satisfait de son stage et nous en remercions chaleureusement.

Jean-Yves POUTEAU, trésorier, a fait un exposé sur notre site internet, dont il est le concepteur. Ce site, par ses différentes pages, constitue un lien entre les gardes particuliers et le bureau. Pour toute insertion sur le site, il est impératif de joindre Jean-Yves POUTEAU, soit par téléphone

Tél : 02 43 53 97 06 ou 06 08 45 70 71 ou soit par courriel : jean-yves.pouteau@laposte.net

Le Président Jean-Pierre LEROY remercie Mr BOISSEAU « La passementerie » de sa présence à notre assemblée. Mr BOISSEAU vend des équipements pour les gardes particuliers et nous est fidèle depuis de nombreuses années.

Depuis le 31 décembre 2008, à la suite d'une intervention de la commission des lois, les gardes particuliers ont obtenu le droit de saisie du gibier lors de la constatation, par eux-mêmes, d'une infraction à la législation de la chasse sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal. La saisie, sans procès-verbal, est considérée comme un vol de gibier.

Intervention de Mr GILLIOT, directeur de la Fédération des chasseurs de la Mayenne, qui confirme ce droit de saisie. Il évoque, d'autre part, l'abrogation du timbre grand gibier en

Mayenne dès l'instant où le titulaire du permis de chasser s'acquitte du timbre grand gibier national.

Le Président Jean-Pierre LEROY sollicite l'élection du tiers sortant. Sont concernés : MALIN René – MENANT Michel – QUINTON Gérard et COURTAIS Roland ils sont réélus à l'unanimité.

Le Président fait un appel à volontaires pour faire partie de notre bureau. Mr JEAN Paul, de MAYENNE fait acte de candidature et est élu.

Notre trésorier Jean-Yves POUTEAU fait le bilan financier de l'exercice 2008-2009. Le budget s'avère équilibré, et démontre une bonne tenue de notre trésorerie.

Intervention de MM. CHAUVET et GIRET de L'ONCFS sur l'application des mesures de sécurité à la chasse en battue organisée.

Intervention de Mr JAMONT, technicien de la Fédération des chasseurs sur le dépeçage, le transport, la conservation et la consommation du grand gibier. Les interventions de MM. CHAUVET, GIRET et JAMONT ont été très appréciées des adhérents.

Lors de la session 2008 du stage d'agrément des gardes particuliers à la Fédération des chasseurs, nous avons été sollicités et participé à cette formation.

A noter que lors de notre Assemblée Générale, six nouveaux gardes particuliers, ont obtenu leur agrément lors de la session 2008, ils adhèrent maintenant à notre Fédération. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Le Bureau.



Pour tous renseignements s'adresser à :
Jean Pierre LEROY 02 43 02 63 55 P 06 85 18 13 60
René MALIN 02 43 02 12 59 P 06 61 81 61 76
Pierre DENIS 02 43 91 50 57 P 06 16 30 90 64
Jean Yves POUTEAU 02 43 53 97 06 P 06 08 45 70 71





Association des chasseurs de grands gibiers

Procurez-vous le livret Grand Gibier

Bientôt, les chasseurs vont se retrouver régulièrement pour pratiquer ensemble leur passion. Comme toute chasse, celle du grand gibier nécessite des connaissances spécifiques, que ce soit sur les espèces, les trophées, la recherche du gibier blessé et surtout la sécurité.

Lancé mi 2008, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne a édité un livret plastifié, sous format de poche, qui reprend les éléments essentiels de cette chasse. Le lancement d'une nouvelle saison est l'occasion de remettre à chacune et chacun ce livret où par exemple, une partie est dédiée aux règles de sécurité. Ce livret est tout à fait complémentaire des consignes de chasse qui sont données au début de chaque journée.



Ce livret est disponible auprès du Trésorier de l'association : Serge Louveau, Téléphone : 06 80 43 12 99 ou par courriel : serge.louveau@wanadoo.fr. Son prix est tout à fait accessible : 5 € pour 10 exemplaires. L'ADCGG-53 joue ainsi son rôle de diffusion de l'information et de développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs de Grand Gibier. Elle diffuse également une revue trimestrielle intitulée « Grande Faune – Chasse Gestion ».

AGDFS 53

Plus d'un an déjà !

Le 5 mars 2008, les Présidents des 11 G.I.C. Mayennais « Lièvres et Faisans » se sont regroupés en association départementale appelée :

« **Association de Gestion et de Défense de la Faune Sauvage Mayennaise (A.G.D.F.S. 53)** »

Son objet étant de :

- Soutenir la gestion de la petite faune sauvage ;
- Conserver et améliorer le patrimoine faunistique et son milieu ;
- Favoriser et promouvoir les opérations visant à implanter ou réimplanter les espèces naturelles, inciter à la création d'autres G.I.C. ;

- Défendre ses adhérents partout où leurs intérêts cynégétiques auront été lésés.

Mais elle se veut avant tout être :

- Pour les chasseurs : une association à l'écoute de leurs souhaits ou leurs problèmes rencontrés sur le terrain ;
- Pour les mairies, cantons et département : un rôle « de Vigile, d'alerte » quant aux éventuelles dérives environnementales telles que la destruction de sites de reproduction, etc.
- Pour la Fédération Départementale : être un partenaire privilégié qui après avoir fait la synthèse des souhaits et problèmes rencontrés sur le terrain, saura lui apporter les éléments de réflexion pour une CHASSE RAISONNABLE, RAISONNÉE ET PÉRENNE EN MAYENNE.

Le Président,
Lucien PACITTO.



Serge LECOQ

ARMURERIE

Armurier diplômé de l'École d'Armurerie de St Etienne

Pour :

- fabriquer vos armes et vos crosses sur mesure
- mettre vos armes en conformité
- entretenir, réparer, bronzer vos armes toutes marques
- achat et dépôt vente de vos armes d'occasion

Vous accueille tous les jours **sauf le mardi** de 9h à 12h et de 14h à 19h (magasin situé à 200m de l'entrée du Château)

COUTELLERIE

Coutelier certifié Nogent

Tous travaux d'affûtage pour :

- ciseaux, sécateurs, couteaux
- cisailles, peignes de tondeuses
- lames tondeuses, taille-haies
- chaînes de tronçonneuses

4, rue Jules FERRY - 53100 MAYENNE - Tél. 02 43 32 17 02





Les Echos du Bas Maine

L'année 2009 a vu la poursuite des objectifs du groupe des EBM, à savoir persévérance et régularité dans l'effort.



Les dates clés et faits marquants pour 2009, se résument comme suit :

- **6 mars** : Concert de SAINT-HILAIRE du HARCOUET : groupe A + B ;
- **27-28 et 29 mars** : Sortie à AUGSBURG avec le conseil Général de la Mayenne dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne ;
- **3 avril** : Concert de MAISONCELLES DU MAINE ;
- **4 et 5 avril** : Stage interne E.B.M. à la « Maison Marie » ;
- **25 avril** : Assemblée générale fédération des chasseurs 53 à LOUVERNÉ ;
- **18 et 19 juin** : Concours individuel et sociétés à la CHABOTTERIE (85) avec la participation des deux groupes A+B ;
- **14 juillet au 30 août** : voyage des EBM à l'île MAURICE où 13 sonneurs + accompagnants seront accueillis par les chasseurs Mauriciens avec nos amis de la fédération des chasseurs de la Réunion ;
- **29 et 30 août** : championnat fédéral individuel à la ROCHE POSAY (86) avec la participation des EBM en solos, duos et trios.

Lors du déplacement sur l'île Maurice, plusieurs chasses sont prévues au cours desquelles seront décernées des fanfares écrites par les musiciens du Bas-Maine, avec des mises en page personnalisées grâce à notre artiste locale EBM, Catherine NOËL.

Le voyage dans l'hémisphère Sud est une seconde expérience suite à celui de la réunion en 2005 où les EBM avaient fait découvrir les facettes multiples de cet instrument au travers de 5 concerts.

Les efforts 2009 sont néanmoins concentrés sur l'organisation le 30 avril 2010 au Parc des Loges de SAINT-BERTHEVIN (Foires Exposition pour ceux qui connaissent mieux), des 30 ans des

Echos du Bas-Maine qui sont nés au printemps de l'année 1980 et les 180 ans de l'Équipage du Bas-Maine dont nous sommes fiers de porter les boutons et l'épingle.

La dernière manifestation en 2007, à CHATEAU-GONTIER pour le lancement du second CD « Les Echos du Bas-Maine... à la maison Marie », avait semble-t-il et d'après vos retours, été une très belle soirée.

Alors, cette fois-ci nous espérons toucher encore plus de monde, parmi un large éventail qui réunit notre public et nos amis du monde de la Chasse mais

aussi ceux du monde de la trompe.

Ainsi, sonneurs, chasseurs et autres passionnés sont attendus nombreux à cette soirée qui sera sans nul doute une première au niveau régional mais également au niveau national.

Nous essaierons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cette grande fête reste gravée dans les mémoires et fasse retentir pendant encore de nombreuses années le son de la trompe au travers des générations futures.

Le travail est important mais toute l'équipe, composée d'une quarantaine de sonneurs est déjà sur le projet, organisée en multiples commissions afin de proposer et de retirer au final « le nec plus ultra » pour faire de cette grande soirée un pur moment de bonheur et de convivialité.

N'hésitez pas à nous contacter dès à présent pour vos réservations au numéro qui figure sur la dernière page de couverture de votre « Chasseur Mayennais ». Nous tiendrons dès le début septembre et pour le début de la chasse, une billetterie pour vous inscrire à cette soirée magique et ainsi nous permettre, d'organiser les tables en fonction du nombre de convives et des affinités de chacun.

Les Echos du Bas-Maine tiennent particulièrement à remercier la Fédération des Chasseurs de la Mayenne qui contribue à perpé-

tuer cette tradition ancestrale qu'est la trompe de chasse et nous permet de communiquer avec tous nos amis chasseurs et veneurs.

Patrick CHAUVIN

Secrétaire et Responsable de la Communication



Notre faune

Le Garot à œil d'or

Le mâle, dans son plumage nuptial, arbore une livrée noire et blanche. Le cou, le poitrail, les flancs et le ventre sont d'un blanc éclatant contrastant avec le dos et le croupion noir. Les plumes scapulaires blanches dessinent des figures géométriques sur les côtés du dos. Sa grosse tête typique, d'un noir-vert brillant, présente un front bombé et s'élargit au niveau des joues où une curieuse tache blanche se détache entre le court bec noir et l'œil jaune vif.

La femelle, plus discrète, se distingue par sa tête brun chocolat séparée du reste du corps, d'une teinte générale brun-grisâtre, par un mince collier blanc.

Au vol, la silhouette du garrot à œil d'or est trapue avec des ailes courtes et pointues où la tête polygonale et l'absence de cou sont typiques. Les battements rapides des ailes du mâle produisent un sifflement caractéristique. Le miroir blanc barré de noir est moins étendu chez la femelle tandis que le dessous des ailes entièrement noires contraste avec le reste du corps.

Originaire des contrées arctiques

Le garrot à œil d'or niche principalement dans les zones de forêt à conifères septentrionales. En Europe il se reproduit essentiellement en Fenno scandinavie, dans le Nord et l'Ouest de la Russie et les pays Baltes.

Au cœur de l'hiver, des joutes nuptiales spectaculaires aboutissent à l'accouplement mais ce n'est qu'à partir de la mi-avril et surtout en mai que la cane déposera ses œufs dans la cavité d'un arbre, souvent dans d'anciennes loges de Pic noir, si possible à proximité de l'eau libre ; il adopte aussi volontiers les nichoirs. Les 7 à 9 œufs seront incubés 27 à 30 jours.

Canard plongeur très actif, le garrot recherche sa nourriture au fond de l'eau jusqu'à 7-8 mètres grâce à des immersions d'une trentaine de secondes, parfois même de près



d'une minute. Il recherche particulièrement les mollusques et les petits crustacés mais il consomme aussi insectes, larves, frai, petits poissons, algues, pousses et graines de plantes aquatiques.

Migration et hivernage

La migration s'annonce à la fin octobre, mais l'arrivée en masse des hivernants ne se produit qu'en décembre. La plupart des oiseaux du Nord de l'Europe hivernent sur les côtes de la Baltique, aux Pays Bas et dans les îles Britanniques, atteignant en petit nombre seulement la Belgique et la France. La migration de retour débute dès la fin février.

Des prélèvements inexistants

Le nombre d'hivernants en France est faible, il oscille autour des 3000 individus pour une population de garrots à œil d'or estimée à 320 000. Dans notre département, quelques oiseaux sont observés régulièrement chaque année avec des effectifs record de 30 à 35 suite aux vagues de froid. Sa rareté relative alliée à sa beauté engendre chez le chasseur passionné par le gibier d'eau et collectionneur de la convoitise, mais le faible nombre d'hivernants n'autorise que de rares prélèvements.

J.-F. A.

Cynophilie

Le Jack Russel Terrier

Le "créateur" de cette race est le pasteur John Russell (1795-1883). Il était surnommé Jack par ses paroissiens. Cet ecclésiastique était passionné par la chasse du renard. Il fut l'un des fondateurs du Kennel club anglais en 1873. En 1874, il était juge officiel pour la reconnaissance du premier fox terrier.

Ensuite le standard du fox terrier a évolué, principalement pour des questions de "beauté", donnant des sujets plus "costauds".

Jack Russel a sélectionné une lignée de fox qui a donné le Jack Russel Terrier. Ainsi le Jack Russel ressemble fortement au fox terrier d'avant 1900.

En France, un premier club est créé en 1982 puis une

nouvelle association voit le jour en 1990. D'après le standard le Jack Russel Terrier est un chien actif, agile, construit pour la vitesse et l'endurance, il est hardi et gentil.

Pour le club du Jack Russel Terrier il existe 2 variétés dans



la race : le Parson Russel Terrier et le Jack Russel Terrier. La taille différenciant les 2 variétés : 31 à 38 cm pour le première, 25 à 30 cm pour la seconde. La FCI en fait, elle, deux races.

D.B.



Haro sur le sanglier !

Eh bien voilà, ce qui devait arriver arriva ! Juin 2009, le ministère de M. BORLOO a pris les choses en main par l'entremise d'un « plan national de maîtrise du sanglier », sous-titré : un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental. L'application de ce plan est prévue dès l'été 2009 et devra durer 6 ans. Son application s'effectuera bien entendu sous la houlette de chacun de nos préfets qui en auront donc la maîtrise avec les partenaires habituels du monde de la chasse.



Ne nous trompons pas, nous autres chasseurs sommes clairement montrés du doigt, même si cela est habilement écrit dans le document précité.

Mais pas de polémique, le temps n'est plus à cela, aujourd'hui il nous faut agir.

Quelques chiffres.

Pour notre département, selon les prélèvements déclarés :

- saison 1988/89 : 84 sangliers abattus
- saison 1998/99 : 454 " "
- saison 2008/2009 : 2045 " "

Il faut se rendre à l'évidence, ces chiffres qui traduisent l'accroissement des populations soulignent le fait que cela ne peut plus durer et pour plusieurs raisons :

- l'inflation du coût des dégâts à l'agriculture emmène nombre de Fédérations départementales droit dans le mur de la mise en cessation de paiement pure et simple
- la multiplication des collisions routières qui ne peut laisser personne insensible en dehors même de leur répercussions financières
- l'apparition des dégâts en zones urbaines et naturelles.

Alors il nous faut tous ensemble réfléchir et procéder à la remise en cause de certains de nos principes et de certaines de nos méthodes, même si à nos yeux la situation dans notre département ne revêt pas un seuil particulièrement critique.

Mais prenons un temps de réflexion. Pourquoi d'abord le sanglier est-il devenu un gibier particulièrement prisé ? Pourquoi ensuite a-t-il étendu son habitat en dehors des massifs forestiers ? Et pourquoi enfin sa biologie a-t-elle rapidement évolué ?

Laissons le soin à chacun de répondre à ces quelques questions... ou de trouver les réponses dans des ouvrages ou revues techniquement documentés.

Un seul mot peut traduire dorénavant les efforts et actions à produire, c'est : EFFICACITE !

Bien sûr, notre éthique en souffrira quelque peu et nos traditions seront bousculées pour un temps. Mais il nous faut l'accepter même si c'est à regret. Des méthodes de prélèvement telles que le tir à l'affût, voire à l'approche vont certainement revoir le jour. Le tir des laies reproductrices va devenir une pratique indispensable. Réserves et espaces protégés devront être abolis.

Mais attention, plan de maîtrise ne doit pas se traduire par plan d'éradication ! Ne passons pas d'un excès à l'autre !

Le ton adopté dans cette chronique est quelque peu plus grave que celui ordinairement utilisé. C'est bien sûr volontaire, la dérision n'est pas de mise.

Bien à tous en Saint-Hubert ,
Le Moustique

Offre spéciale assurance 4x4*



Édité par la Caisse Fédérale Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 €, RCS LAVAL B 556 650 208, 43 bd Volney 53083 Laval cedex 09. Les caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national des intermédiaires d'assurance consultable sur www.oriass.fr ou par courrier au 1 rue Jules Lefebvre Paris cedex 09 ou par téléphone au 01.53.21.51.70 pour les entreprises suivantes, régies par le code des assurances : ACM IARD S.A. - S.A au capital de 142 300 000 Euros. 352 406 748. RCS Strasbourg Entreprise régie par le code des assurances. N° ORIAS 07 024 314.

*Voir conditions en agence.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



Petites annonces

Passez une petite annonce

ANNONCES

- À RÉSERVER CHIOTS MÂLES. BRAQUE ALLEMAND. COULEUR MARRON. DISPONIBLES FIN AOÛT. PUCÉS ET VACCINÉS. PARENTS EXTRA CHASSE. Tél. 06.22.10.23.10
- VENDS FUSIL CAL12. LAMBER SEMI AUTOMATIQUE. 3 COUPS 3 CHOKES - TBE - 400 € Tél : 06 73 06 53 67

Réservé aux particuliers

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de 10 euros, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :

Plan de chasse chevreuils - saison 2009-2010

			Ch.	C.	B.	JCB.
ACHARD DE LA VENTE	JACQUES	LARCHAMP	1			
ACHARD DE LA VENTE ANNE	CHEZ MME CHAMBRY	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
ADAM	CHRISTIAN	ST LEGER	3			
ALLEARD	ROBERT	RUILLE FROID FONDS	2			
AMBRIERES (D')	JEAN	FROMENTIERES	6			
ANGENARD	GASTON	MEZANGERS	1			
ANGLEVILLE (D')	ANTOINE	ST PIERRE SUR ORTHE	3			
ARCANGER	XAVIER	LA HAIE TRAVERSAINNE	1			
ARGENTRE (D')	GILLES	LA PELLERINE	1			
ARGENTRE (D')	MARC	CHAMMES	20			
ARGOUGES (D')	BERTRAND	ARQUENAY	2			
ARTUIT	REGIS	BOURGON	1			
ASSOCIAT ST DENIS D'ANJOU	PACITTO LUCIEN	BOUERE	1			
ASSOCIATION HERMET IV	SOUTIF MICHEL	MEZANGERS	4			
ASSOCIATION ORION	SAGAZAN (DE) F.	CHAILLAND	2			
AUBERT	CLAUDE	ST CHARLES LA FORET	2			
AUBERT	JEAN-YVES	ATHEE	2			
AUBRY	DOMINIQUE	LA CHAPELLE CRAONNAISE	2			
AUGEREAU	MICHEL	MENIL	1			
AURY	DANIEL	SACE	2			
AUVRAY	PATRICK	NEUILLY LE VENDIN	1			
AYRAULT DE SAINT HENIS	GENEVIEVE	NUILLE SUR VICOIN	1			
BABIN	JEAN-LUC	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
BABIN	RENE	ST GERMAIN LE GUILLAUME	1			
BACH	ANDRE	LOIGNE SUR MAYENNE	3			
BAGLION (DE)	REGIS	MARTIGNE	2			
BAGLIONE SA	M. HAUVESPRE	CHAMPEON	4			
BAGORIS	PIERRE	BOURGON	1			
BAGORIS	PIERRE	LA CROIXILLE	1			
BAHIER	JOSEPH	LA HAIE TRAVERSAINNE	3			
BANCTEL	MARCEL	ST OUEN DES VALLONS	20			
BANCTEL	MARCEL	LIGNIERES ORGERES	18	4	3	3
BANCTEL	MARCEL	DEUX EVAILLES	5			
BANNIER	JEAN-PAUL	COURBEVEILLE	1			
BARBE	CYRILLE	LA BAZOGE MONTPINCON	1			
BARBE	LEON	MONTREUIL POULAY	1			
BARBIER	MICHEL	MONTIGNE LE BRILLANT	1			
BARBIER	PATRICE	HARDANGES	1			
BARBIER ANTOINE	GPT CHASSEURS	HARDANGES	2			
BARBIER DE CHALAIS	MICHEL	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1			
BARDOU	PHILIPPE	LIGNIERES ORGERES	1			
BARREAU	THIERRY	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1			
BARREAU	XAVIER	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
BARRIER	REMY	VOUTRE	1			
BARROCHE	JEAN-YVES	MONTOURTIER	1			
BASLE	REMY	ST MARTIN DU LIMET	1			
BASTHISTE	DANIEL	ST OUEN DES TOITS	1			
BATARD	ERIC	AVERTON	2			
BAUCHET	PHILIPPE	GESNES	5			
BAUDRY	CLAUDE	PLACE	3			
BAZILLIER	ROBERT	ST BERTHEVIN	1			
BAZIN	GUY	ST LEGER	1			
BAZIN	GUY	MONTSURS	1			
BEASSE	MICHEL	ST JEAN SUR ERVE	2			
BEAUCE PHILIPPE	SCI PILET	PLACE	2			
BEAUDOIN	BERNARD	MOULAY	1			
BEAUREGARD (DE)	GEOFFROY	JAVRON LES CHAPELLES	1			
BEAUREGARD (DE)	PHILIPPE ET ODILE	MEZANGERS	9	1		
BEAUREGARD (DE)	PHILIPPE ET ODILE	ST GERMAIN LE GUILLAUME	2			

			Ch.	C.	B.	JCB.
BECHE	LOIC	STE GEMMES LE ROBERT	2			
BECHU	ANTHIME	ERNEE	1			
BEDIER	CAMILLE	RENAZE	1			
BEDOUET	CHARLES	ST JEAN SUR ERVE	1			
BEDOUET	JOEL	ST AUBIN DU DESERT	1			
BEDOUET	NICOLAS	JUBLAINS	1			
BELLANGER	ANDRE	AZE	1			
BELLANGER	PATRICE	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
BELLANGER	ROBERT	STE GEMMES LE ROBERT	1			
BELLANGER	ROBERT	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1			
BELLANGER	SUZANNE	OLIVET	8			
BELLANGER	SUZANNE	PEUTON	11			
BELLY	PASCAL	JUVIGNE	1			
BELLIARD	MICHEL	CHATILLON SUR COLMONT	2			
BELLIARD	MICHEL	BRECE	1			
BELLIER	ANDRE	MENIL	1			
BERGER	PATRICK	ST LOUP DU DORAT	2			
BERNIER	PHILIPPE	ST AIGNAN SUR ROE	2			
BERTHE	JEAN-LOUIS	STE SUZANNE	1			
BERTHER	LAURENT	JUVIGNE	1			
BERTHIER	MICHEL	FONTAINE COUVERTE	1			
BERTRON	GERARD	ARGENTRE	1			
BERTRON	GERARD	ARGENTRE	1			
BESNARD	BERNARD	CHAMPEON	3			
BESNARD	BERNARD	MARCILLE LA VILLE	1			
BESNIER	CLAUDE	ST DENIS D'ANJOU	1			
BESNIER	EMMANUEL (J.MICHEL)	ENTRAMMES	2			
BEUCHER	ANDRE	ST PIERRE SUR ORTHE	18			
BEUCHER	BERNARD	ST THOMAS DE COURCERIERES	1			
BEUCHER	JEAN-CLAUDE	LOIGNE SUR MAYENNE	1			
BEZIER	ROLAND	LOUVIGNE	1			
BICHET	ANDRE	CHAMPEON	1			
BIGNON	GASTON	HARDANGES	1			
BIGNON	YVES	ST CHRISTOPHE DU LUAT	1			
BIZOT	RAYMOND	JUBLAINS	1			
BLANCHARD	FRED	VIMARCE	2			
BLANCHE	CHRISTIAN	JUBLAINS	1			
BLANCHE	ROLAND	LE HAM	1			
BLANCHET	GERARD	ST PIERRE DES LANDES	1			
BLIN	EMILE	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
BLOT	JOSEPH	LARCHAMP	2			
BLOT	PHILIPPE	CHATEAU GONTIER	3			
BOBERIL (DU)	EMMANUEL	ST SATURNIN DU LIMET	12			
BODIN	MICHEL	BOUSSAY	1			
BODINIER	LAURENT	GREZ EN BOUERE	4			
BODINIER	ROLAND	ST JEAN SUR ERVE	1			
BOIRON	ANDRE	ST GEORGES BUTTAVENT	20			
BOIRON	ANDRE	CHANGE	4			
BOIRON	ANDRE	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
BOISBOUVIER	MARCEL	ST GEORGES LE FLECHARD	1			
BOISSON	CHRISTIAN	AMPOIGNE	2			
BOISSON	CHRISTIAN	AMPOIGNE	4			
BOITIERE	YVES	VILLAINES LA JUHEL	1			
BOITIERE	YVES	COURCITE	1			
BOMAL	CLAUDE	BAZOUGERS	2			
BONNEAU	DANIEL	MARCILLE LA VILLE	1			
BONNEAU MICHEL ET	LEROY JEAN-YVES	AVERTON	13			
BONNEFOY (DE)	HERVE	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
BORDERE	ETIENNE	BLANDOUET	1			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB. : JEUNES CERFS ET BICHES





Table with columns: Name, Surname, Address, CH, C, B, JCB. Lists numerous hunting locations and their details.

Table with columns: Name, Surname, Address, CH, C, B, JCB. Continuation of the hunting locations list.

CH. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES

Jean-François ARCANGER
06.85.12.79.27



David BOUQUEREL
06.72.90.13.28



Éric MAROUZÉ
06.70.70.01.42



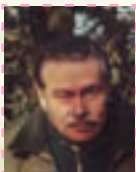
Mickaël JAMONT
06.73.37.59.53



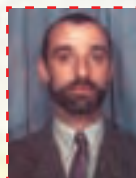
Jean THEYS
06.82.84.48.66



Daniel ANGOT
06.80.92.40.42



Prévention dégâts
Olivier GODET
06.82.84.48.69





Vendredi 30 avril 2010

Parc des Loges à Saint-Berthevin

- 30 ans des Echos du Bas Maine

- 180 ans de l'équipage du Bas-Maine

Une Soirée Concert pour Trompes et Chants



Une première dans le monde de la trompe

Dîner Concert

Réservations au 02 43 37 11 40

